mat IN-SEIZE. *Volumes* IN-SEIZE. *Edition* IN-SEIZE. ‖ On écrit souvent IN-16.

— s. m. Format in-seize : *L'*IN-SEIZE *ne s'emploie que rarement.* (Acad.) ‖ Volume in-seize : *Un fort* IN-SEIZE. *Des* IN-SEIZE *reliés.*

INSÉMINATION s. f. (ain-sé-mi-na-si-on — du lat. *in*, dans; *seminare*, semer). Superst. Pratique qui consistait à imprégner de la terre avec des matières morbides, à y semer une plante, à l'arroser avec de l'eau dont on avait lavé la partie malade, ce qui, croyait-on, rendait cette plante propre à guérir la maladie.

INSENSÉ, ÉE adj. (ain-san-sé — du préf. *in*, et de *sensé*). Qui a perdu le sens, la raison : *Un homme* INSENSÉ. *Des personnes* INSENSÉES. ‖ Qui n'a pas de bon sens, qui parle ou agit contre le bon sens, qui est contraire au bon sens : *Un homme* INSENSÉ. *Des propos* INSENSÉS. *La vengeance est* INSENSÉE ; *au malheur elle joint le crime, et ne soulage que les méchants.* (Marmontel.)

Pour contenter ses frivoles désirs,
L'homme *insensé* vainement se consume.
RACINE.

— Substantiv. Personne insensée, privée de sens, de raison : *Il raisonne en* INSENSÉ, *comme un* INSENSÉ. *L'expérience tient une école où les leçons coûtent cher ; mais c'est la seule où les* INSENSÉS *peuvent s'instruire.* (B. Franklin.) *Il faut considérer les méchants comme des* INSENSÉS. (Laténa.)

. . . . . . La muse est toujours belle,
Même pour l'*insensé*, même pour l'impuissant;
Car sa beauté, pour nous, c'est notre amour pour elle.
A. DE MUSSET.

— **Syn. Insensé, extravagant, fou.** V. EXTRAVAGANT.

INSENSIBILISATEUR s. m. (ain-san-si-bi-li-za-teur — rad. *insensibiliser*). Méd. Ce qui produit l'insensibilité : *Le chloroforme est l'*INSENSIBILISATEUR *par excellence.*

INSENSIBILISÉ, ÉE (ain-san-si-bi-li-zé) part. passé du v. Insensibiliser. Rendu insensible : *Malade* INSENSIBILISÉ.

INSENSIBILISER v. a. ou tr. (ain-san-si-bi-li-zé — rad. *insensible*). Rendre insensible : INSENSIBILISER *un malade que l'on veut opérer.*

INSENSIBILITÉ s. f. (ain-san-si-bi-li-té — du préf. *in*, et de *sensibilité*). Manque, défaut de sensibilité physique ; *L'*INSENSIBILITÉ *est naturelle dans quelques organes, dans les os, les cartilages, par exemple; elle ne survient qu'accidentellement dans d'autres.* (Chomel.)

— Manque, défaut de sensibilité morale : *L'*INSENSIBILITÉ *ne saurait être un bien.* (La Chaussée.) *L'*INSENSIBILITÉ *des gens du monde est moins barbare que leur commisération.* (J.-J. Rouss.) ‖ Indifférence pour l'amour : *L'*INSENSIBILITÉ *des femmes est souvent affectée.*

— **Syn. Insensibilité, apathie, indifférence, indolence.** V. APATHIE.

— **Encycl.** V. ANALGÉSIE, ANESTHÉSIE, CHLOROFORME, HYPNOTISME, etc.

INSENSIBLE adj. (ain-san-si-ble — du préf. *in*, et de *sensible*). Qui n'éprouve aucune sensation physique : *Les minéraux et les végétaux sont* INSENSIBLES. *Penser est si peu sentir, que le cerveau est* INSENSIBLE, *impassible.* (Flourens.) ‖ Qui n'éprouve pas certaines sensations physiques : *Etre* INSENSIBLE *au froid ou à la chaleur.*

— Qui est dépourvu de sensibilité morale : *Un Dieu qu'on fait à sa mode, aussi patient, aussi* INSENSIBLE *que vos vœux le demandent, n'incommode pas.* (Boss.) *Il est aisé d'être ferme lorsqu'on est* INSENSIBLE. (Mme de Staël.)

Trop souvent la puissance est *insensible* et dure.
M.-J. CHÉNIER.

‖ Qui n'est pas sensible à l'amour : *Une femme* INSENSIBLE *est celle qui n'a pas encore vu celui qu'elle doit aimer.* (La Bruy.) ‖ Qui n'éprouve pas certaines impressions morales : *Il n'y a point de pouvoir qui rende* INSENSIBLE *au dedans.* (Guizot.) *Les esprits concentrés sont aussi* INSENSIBLES *à l'opinion des autres qu'aux objets extérieurs.* (H. Taine.)

— Par ext. Imperceptible, qui échappe à la perception des sens : *La marche des astres est* INSENSIBLE. *Rêver et contempler est une action* INSENSIBLE *qui remplit parfaitement les heures et occupe les forces intellectuelles sans les trop user.* (G. Sand.)

— Substantiv. Personne qui manque de sensibilité :

Que tout aime à présent, l'*insensible* n'est plus.
LA FONTAINE.

INSENSIBLEMENT adv. (ain-san-si-ble-man — du préf. *in*, et de *sensiblement*). Peu à peu, d'une manière insensible ou peu sensible, peu appréciable, d'une manière lente et progressive : *La paresse consume* INSENSIBLEMENT *toutes les vertus.* (La Rochef.) *La paresse mène* INSENSIBLEMENT *à la servitude, qui est le plus affreux des malheurs.* (Alibert.)

INSÉPARABILITÉ s. f. (ain-sé-pa-ra-bi-li-té — rad. *inséparable*). Etat de ce qui est inséparable, de ce qui ne peut être séparé : *L'*INSÉPARABILITÉ *de la cause et de l'effet. L'unité, la simplicité ou l'*INSÉPARABILITÉ *de toutes les choses qui sont en Dieu est une des principales perfections que je conçois être en lui.* (Desc.)

INSÉPARABLE adj. (ain-sé-pa-ra-ble — du préf. *in*, et de *séparable*). Qui ne peut être séparé : *L'art d'écrire et l'art de penser sont* INSÉPARABLES. (Fonten.) *La justice est* INSÉPARABLE *de la bonté.* (J.-J. Rouss.)

— Se dit des personnes qui ne se quittent presque jamais, qui sont toujours ou presque toujours ensemble : *Dieu a fait la femme pour être la compagne* INSÉPARABLE *de l'homme.* (Dufieux.)

— Gramm. *Particules inséparables*, Celles qui ne s'emploient jamais seules, mais uniquement dans la formation des mots composés : In *et* ad *sont en français des* PARTICULES INSÉPARABLES.

— Substantiv. Personne qui ne se sépare pas d'une autre, qui est toujours avec elle : *Ce sont deux* INSÉPARABLES.

— s. f. Ornith. Nom vulgaire des perruches ondulées, petites perruches qu'on n'élève que par couples et qui meurent si l'on vient à les séparer : *Je veux qu'on mette ces perroquets chacun dans une cage séparée. — Vous savez bien que cela n'est pas possible; autrement nous perdrons ces chers petits oiseaux, ils ne peuvent exister l'un sans l'autre; aussi les appelle-t-on les* INSÉPARABLES. (Ctesse Dash.)

INSÉPARABLEMENT adv. (ain-sé-pa-ra-ble-man — rad. *inséparable*). D'une manière inséparable : *Des amis* INSÉPARABLEMENT *unis.*

INSER, rivière de la Russie d'Europe, gouvernement d'Orenbourg. Elle sort du versant occidental des monts Ourals, coule d'abord au S., puis au N.-O., baigne Tabinsk, Oufa, et se jette dans la Bielaïa, après un cours de 250 kilom.

INSÉRÉ, ÉE (ain-sé-ré) part. passé du v. Insérer. Enfoncé, insinué : *Epine* INSÉRÉE *sous l'ongle.*

— Introduit, placé parmi d'autres choses : *Article* INSÉRÉ *dans un journal. Les Othons firent diverses constitutions générales qu'on trouve* INSÉRÉES *aux lois des Lombards.* (Montesq.)

— Bot. Fixé, implanté : *Etamines* INSÉRÉES *sur l'ovaire. Pédoncules* INSÉRÉS *à l'aisselle des feuilles.*

INSÉRER v. a. ou tr. (ain-sé-ré — lat. *inserere*; de *in*, en, et de *serere*, entrelacer, de la racine sanscrite *sar*, tresser. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *J'insère, qu'ils insèrent*; excepté au fut. de l'ind. et au cond. prés. : *J'insérerai, nous insérerions*). Enfoncer, faire entrer, insinuer : INSÉRER *un billet sous une enveloppe.* INSÉRER *un coin dans une fente.*

— Introduire, placer parmi d'autres choses : INSÉRER *une clause dans un contrat, un article dans un journal.*

S'insérer v. pr. Etre inséré : *La clause par laquelle on enjoindrait à sa veuve de ne pas se remarier ne peut* S'INSÉRER *dans un testament. Etamines qui* S'INSÈRENT *sur l'ovaire.*

INSERMENTÉ, ÉE adj. (ain-sèr-man-té — du préf. *in*, et de *serment*). Hist. S'est dit des prêtres qui, en 1790, refusèrent de prêter le serment civique à la constitution civile du clergé : *Les prêtres* INSERMENTÉS *excitaient le peuple dans les provinces méridionales.* (Thiers.)

INSERTION s. f. (ain-sèr-si-on — lat. *insertio*; de *inserere*, insérer). Action d'insérer; état de ce qui est inséré : *L'*INSERTION *des fibres musculaires sur les tendons, des étamines sur l'ovaire, des feuilles sur la tige. Mode d'*INSERTION.

— Action d'introduire, de placer, de faire entrer parmi d'autres choses : *L'*INSERTION *d'une clause dans un contrat, d'un article dans un journal.*

— Gramm. Syn. d'ÉPENTHÈSE.

— Mathém. Action de déterminer, dans une progression, les termes inconnus entre deux termes connus.

— **Encycl.** Publicité. Il y a, entre la publication proprement dite et l'*insertion*, cette différence que la responsabilité tout au moins morale des notes, avis, articles insérés est laissée aussi entièrement que possible à celui qui en demande la publication; l'éditeur n'exerce guère sur les *insertions* d'autre contrôle que celui qu'il croit nécessaire pour le préserver de toute action légale. Dans plusieurs cas, les *insertions* sont exigées par la loi, comme publicité à donner à certains actes civils ou judiciaires. Les actes constitutifs de sociétés industrielles ou commerciales, les ventes par autorité de justice ou après décès, les déclarations de faillite rentrent dans cette catégorie; les jugements pour fraude sur la qualité ou la quantité des marchandises vendues, ceux qui sont rendus à la suite de délits de calomnie ou de diffamation sont de ceux dont la publicité est presque toujours réclamée par le ministère public ou la partie civile et exigée par le tribunal. Dans les cas ci-dessus indiqués, l'*insertion*, qui doit être faite intégralement, sans aucune omission ni modification, est une garantie donnée aux tiers intéressés ou une réparation accordée aux plaignants.

Il arrive aussi que l'*insertion*, conservant un caractère qui est en quelque sorte privé, est destinée à sauvegarder un intérêt particulier, à servir de preuve au besoin, à créer un titre de priorité. C'est ainsi qu'un écrivain, en réunissant les documents qu'il fera servir à la composition d'un ouvrage déterminé, apprend au public l'objet du travail qu'il entreprend ; c'est ainsi qu'un auteur dramatique, après avoir trouvé un titre de pièce qui lui semble de nature à éveiller la curiosité, le fait annoncer à l'avance, lors même que la première ligne de la première scène n'est pas encore écrite ; c'est de même qu'un savant qui se livre à certaines recherches, avant d'avoir un résultat définitif, complet, fait connaître le but qu'il se propose, l'idée principale de sa découverte, le sens dans lequel elle est dirigée. Cette publicité constitue pour leurs auteurs une sorte de privilège, de priorité. Moralement, ils sont considérés comme propriétaires des titres ou des projets annoncés par eux. Il arrive même que, dans les cas de contestations judiciaires, les notes ou avis insérés sont apportés comme preuves et acceptés comme tels par les tribunaux, quand il n'a pas été pris d'autres mesures conservatoires légales par la partie adverse. Il peut être exigé le prix des annonces pour ces *insertions*; mais, en général, elles sont publiées gratuitement par les journaux spéciaux, à titre de renseignements.

Enfin, il est une dernière espèce d'*insertion*, celle des annonces et réclames financières, industrielles et commerciales, qui sont les plus nombreuses et dont l'importance est considérable. L'annonce proprement dite est généralement insérée à la quatrième page des journaux. La réclame, dont le prix est plus élevé, est placée dans le corps du journal, tantôt dans la chronique, tantôt dans les faits divers, tantôt dans les variétés scientifiques, selon la nature de son objet. Une des réclames les plus curieuses est la lettre du pape Pie IX attestant la guérison qu'il éprouvait d'avoir fait usage de la révalescière du Barry.

Le prix des *insertions* judiciaires, c'est-à-dire de celles qu'exige la loi ou un jugement, était fixé, sous l'Empire, par le ministre de l'intérieur ou les préfets, qui désignaient les journaux dans lesquels ces *insertions* devaient être faites. Le Gouvernement de la défense nationale a décrété, le 28 décembre 1870, que « provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été décidé autrement, les annonces judiciaires et légales pourront être insérées au choix des parties dans l'un des journaux publiés dans le département; néanmoins, toutes les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal. » Pour les jugements rendus à la suite de délits de diffamation, outrage ou calomnie, le choix des journaux qui doivent contenir cette *insertion* est laissé au plaignant, et les frais sont à la charge du condamné; mais celui-ci peut réclamer l'application du tarif ministériel, dans le cas où le journal choisi n'est point de ceux qui sont désignés pour recevoir les publications judiciaires et administratives. Les autres *insertions* sont des opérations commerciales, purement privées, dont les annonciers ou les administrateurs de journaux fixent le prix au mieux de leurs intérêts, en raison du tirage de la feuille et de la classe de lecteurs à laquelle elle s'adresse.

— Bot. L'*insertion* est un caractère très-important, surtout quand il s'agit des organes floraux, l'*insertion* de ces diverses parties étant la même dans tous les végétaux de la même famille. Ainsi l'*insertion* de l'une d'elles étant connue, celle de toutes les autres parties de la fleur se trouve le plus souvent indiquée par cela même. Il suffit, par exemple, de dire qu'un fruit ou un ovaire est infère, pour en conclure que la corolle et les organes sexuels sont supères. Quant à l'*insertion* des *étamines*, v. ce dernier mot.

— Mathém. *Insertion de moyens différentiels.* Insérer un moyen différentiel entre deux nombres donnés, a et b, c'est former la progression par différence, dont les termes extrêmes seraient a et b et qui contiendrait $(m+2)$ termes. La question se réduit évidemment à trouver la raison de la progression; or, le dernier terme b devant être le $(m+2)$ième, on aura $(m+1)$ termes avant lui; il sera donc égal au premier a augmenté de $(m+1)$ fois la raison :

$$b = a + (m+1)r.$$

Cette équation donne pour la valeur de la raison r

$$r = \frac{b-a}{m+1}.$$

— *Insertion de moyens proportionnels.* Insérer m moyens proportionnels entre deux nombres donnés, a et b, c'est former la progression par quotient dont les termes extrêmes seraient a et b, et qui renfermerait $(m+2)$ termes. Pour trouver la raison q de cette progression, il suffit de remarquer que le dernier terme b, devant en avoir $(m+1)$ avant lui, sera égal au premier a multiplié par la puissance $(m+1)$ième de la raison

$$b = aq^{m+1}.$$

Cette équation donne pour q la valeur

$$q = \sqrt[m+1]{\frac{b}{a}}.$$

Lorsqu'on insère successivement des nombres de plus en plus grands de moyens entre deux nombres a et b, la différence entre deux moyens consécutifs peut devenir moindre que toute quantité donnée. Cette proposition, que l'on admettrait instinctivement, mais qui n'est cependant pas évidente, se démontre de la manière suivante :

Soient m le nombre des moyens insérés entre a et b, et C l'un d'eux, le suivant sera

$$C\sqrt[m+1]{\frac{b}{a}};$$

la différence entre ces deux moyens consécutifs sera donc

$$C\sqrt[m+1]{\frac{b}{a}}$$

ou

$$C\left(\sqrt[m+1]{\frac{b}{a}}-1\right).$$

Il s'agit de faire voir qu'on pourra toujours trouver pour m une valeur assez grande pour remplir la condition

$$C\left(\sqrt[m+1]{\frac{b}{a}}-1\right)<d,$$

quelque petit que soit d. Or, cette inégalité revient à

$$\sqrt[m+1]{\frac{b}{a}}<1+\frac{d}{C}$$

ou

$$\left(1+\frac{d}{C}\right)^{m+1}>\frac{b}{a};$$

mais on sait que

$$\left(1+\frac{d}{C}\right)^{m+1}$$

est toujours plus grand que

$$1+(m+1)\frac{d}{C},$$

de sorte qu'il suffit que m satisfasse à la condition

$$1+(m+1)\frac{d}{C}>\frac{b}{a};$$

d'où l'on tire

$$m>\frac{\frac{b}{a}-1}{\frac{d}{C}}-1.$$

INSERVILITÉ s. f. (ain-sèr-vi-li-té — du préf. *in*, et de *servilité*). Caractère de ce qui n'est pas servile : *Montesquieu voyait çà et là, dans notre histoire, des choses nobles et fières, un fonds d'*INSERVILITÉ, *des saillies de caractère.* (Dupont-White.)

INSIDIEUSEMENT adv. (ain-si-di-eu-ze-man — rad. *insidieux*). D'une manière insidieuse, perfide : *Circonvenir quelqu'un* INSIDIEUSEMENT.

INSIDIEUX, EUSE adj. (ain-si-di-eu, eu-ze — lat. *insidiosus*; de *insidia*, embûche; de *insidere*, être assis, posté, formé lui-même de *in*, en, dans, et *sedere*, être assis. *Insidere* signifie proprement se poster dans un endroit, et de là attendre, dresser un piége, une embuscade). Qui dresse des embûches, qui tend des piéges : *Un questionneur* INSIDIEUX. ‖ Qui constitue un piége, une embûche : *Question* INSIDIEUSE. *Caresses* INSIDIEUSES. *C'est une* INSIDIEUSE *façon de nuire que de nuire en sorte qu'on en soit remercié.* (L'abbé Houteville.)

— Pathol. Se dit de certaines maladies d'apparence bénigne, mais qui cachent un grand et prochain danger : *Les fièvres* INSIDIEUSES *appartiennent aux fièvres pernicieuses.* (Chomel.)

— **Syn. Insidieux, captieux.** V. CAPTIEUX.

INSIGNE adj. (ain-si-gne; *gn* mll. — lat. *insignis*; de *in*, dans, et *signum*, signe). Signalé, important, éclatant, en parlant des personnes et des choses : *Une grâce* INSIGNE. *Une* INSIGNE *obligation. D'*INSIGNES *services. Une gloire* INSIGNE. *Une* INSIGNE *audace. Un* INSIGNE *brigand. Le temps est un* INSIGNE *menteur et un grand arracheur de dents.* (Chateaub.)

Les fards ne peuvent faire
Que l'on échappe au temps, cet *insigne* larron.
LA FONTAINE.

— Se dit de quelques églises collégiales supérieures aux autres : *L'*INSIGNE *église de...* (Acad.)

— **Syn. Insigne, signalé.** Ce qui est *insigne* renferme en soi-même les qualités qui le rendent remarquable; ce qui est *signalé* a manifesté ces qualités et elles ont été remarquées. Un *malheur insigne* peut être aussi grand qu'un malheur signalé, mais il peut n'être connu que de peu de personnes, d'une seule même, et le malheur *signalé* a nécessairement attiré l'attention de beaucoup de monde. On dit bien *un insigne coquin*, et on ne dit pas *un insigne héros*, parce que les qualités du héros ne peuvent pas être cachées, l'héroïsme supposant nécessairement des actions d'éclat, c'est-à-dire de belles actions faites aux yeux de tous.

INSIGNE s. m. (ain-si-gne; *gn* mll. — lat. *insigne*; de *insignis*, remarquable). Marque distinctive, signe extérieur de la dignité, du rang, du grade, des fonctions : *Les* INSIGNES *de la royauté.*

— Antiq. rom. Nom particulier peint sur la poupe de chaque vaisseau.

— **Encycl.** Ce mot n'était plus employé que comme terme de blason, lorsque le couronnement de Napoléon vint l'exhumer. Dans cette cérémonie, les maréchaux de France se virent métamorphosés à l'improviste en hommes de sergenterie, en porteurs d'*insignes*, comme des chevaliers du moyen âge. La décision du 10 juillet 1821, relative aux grades et à leurs signes de distinction, a employé ce mot comme signe de marque distinctive et s'est servie des locutions *insigne en or, insigne en argent*, pour exprimer la différence des corps à boutons jaunes et à boutons blancs.

Le diadème, la couronne, le sceptre, la main de justice, le manteau de pourpre constituent les *insignes* de la royauté. La tiare ou triple couronne est la marque du souverain pontificat. Les bannières, les bâtons de commandement, les fleurs de lis, les aigles, les abeilles, sont des *insignes* en usage depuis bien des siècles. Le labarum a succédé aux aigles impériales et a fait place aux drapeaux du Prophète. Le heaume, la cotte d'armes, le haubert, les emblèmes de l'écu, les flammes, le manteau, les houseaux écarlates, l'hermine ou menu vair, les éperons d'or, l'écharpe, le pennon, les couronnes, les queues de cheval des Turcs, les croissants, les croix sont ou ont été les *insignes* des religions, des nobles et des nations. D'autres *insignes*, tels que les anneaux, les aiguillettes, les croix, les plaques, les colliers, les étoiles, les décorations, sont particuliers à la chevalerie, que, par cette raison, on appelle décorative. La cocarde est un *insigne* bien plus moderne que la plupart des militaires ne le supposent. Il n'y a pas un siècle que la loi en a sanctionné l'usage. Les *insignes* militaires, dont le premier est le bâton de maréchal, sont, de nos jours, des emblèmes auxquels est dû le salut avec armes et sans armes. Les *insignes* des cardinaux sont la barrette, le manteau et le chapeau rouges; ceux du haut clergé catholique sont le pallium, la mitre, la crosse et l'anneau. Citons encore la robe noire ou rouge pour la magistrature, l'écharpe tricolore pour l'officier municipal, le commissaire de police, etc., et jadis le manteau pour le pair de France, la simarre pour le chancelier. Rappelons enfin que la main est l'*insigne* de la justice, la hache celui de la juridiction suprême et la masse celui de l'Université.

INSIGNÉ, ÉE adj. (ain-si-gné; *gn* mll. — du lat. *insignatus*, marqué). Zool. Qui porte quelque tache remarquable.

— s. f. pl. Arachn. Groupe d'aranéides, formé aux dépens des lycoses.

INSIGNIFIANCE s. f. (ain-si-gni-fi-an-se — rad. *insignifiant*). Caractère de ce qui est insignifiant : *Un homme, une œuvre d'une* INSIGNIFIANCE *absolue.*

INSIGNIFIANT, ANTE adj. (ain-si-gni-fi-an, an-te; *gn* mll. — du préf. *in*, et de *signifier*). Qui ne signifie rien, qui est sans caractère, sans importance, sans mérite : *Des actions, des paroles* INSIGNIFIANTES. *Un homme* INSIGNIFIANT. *Un jour de bonheur étend ses rayons sur dix jours* INSIGNIFIANTS *qui le suivent.* (A. Karr.)

INSILLADON s. m. (ain-si-lla-don; *ll* mll.). Agric. Espèce d'araire dont on se sert pour tracer les sillons avant le labour.

INSINCÉRITÉ s. f. (ain-sain-sé-ri-té — du préf. *in*, et de *sincérité*). Défaut, manque de sincérité : *La moindre petite* INSINCÉRITÉ *de détail, fût-elle la plus innocente, prive les femmes de tout bonheur et les jette dans la méfiance.* (H. Beyle.)

INSINUANT, ANTE adj. (ain-si-nu-an, an-te — rad. *insinuer*). Qui a le talent, l'adresse de s'insinuer, d'insinuer quelque chose, de faire pénétrer subtilement sa pensée : *Homme* INSINUANT. *Femme* INSINUANTE. *Les cours ne sauraient se passer d'une certaine espèce de courtisans, hommes flatteurs, complaisants,* INSINUANTS. (La Bruy.) ‖ Qui est propre à pénétrer, à se glisser subtilement : *Langage* INSINUANT. *Les manières polies et* INSINUANTES *font de grands progrès sur les cœurs.* (St-Evrem.) *L'esprit critique est de sa nature facile,* INSINUANT, *mobile et compréhensible.* (Ste-Beuve.)

— s. m. Argot. Apothicaire, à cause de l'instrument qu'il *insinue*.

INSINUATIF, IVE adj. (ain-si-nu-a-tiff, i-ve — rad. *insinuer*). Qui insinue, qui fait pénétrer certaines substances : *Un petit clystère* INSINUATIF, *préparatif et rémollient.* (Mol.)

INSINUATION s. f. (ain-si-nu-a-si-on — lat. *insinuatio*; de *insinuare*, insinuer). Action d'insinuer ou de s'insinuer, d'introduire ou de s'introduire; résultat de cette action : *L'*INSINUATION *d'une sonde dans une plaie. L'*INSINUATION *du chyle dans la masse du sang.*

— Action ou manière d'insinuer, de faire pénétrer, de faire goûter ou accepter ses pensées, ses désirs : *Au lieu de la dispute, les âmes tendres et pacifiques emploient l'*INSINUATION, *la patience et l'édification.* (Fén.) *L'*INSINUATION *est comme ces digues flexibles et puissantes qui résistent par leur souplesse même.* (Chamf.) ‖ Chose insinuée, qu'on fait entendre, qu'on laisse entrevoir, sans l'exprimer formellement : *Fermez l'oreille aux mauvais conseils et aux* INSINUATIONS *dangereuses de l'adulation.* (Mass.)

— Rhétor. Figure qui consiste à se concilier la faveur des auditeurs par des paroles à la fois douces et habiles : *Le style familier est bien plus propre à l'*INSINUATION *que le style soutenu.* (Lamotte.)

— Hist. ecclés. Nomination d'un clerc dans le personnel d'une paroisse.

— Dr. can. Sorte de déclaration de noms et surnoms, que les gradués étaient tenus de faire chaque année à leurs collecteurs, sous peine de perdre leur droit pour l'année courante.

— Anc. prat. Enregistrement des actes, qui leur donnait un caractère d'authenticité : *L'*INSINUATION *d'un acte de donation, d'un testament.* (Acad.)

— **Encycl.** Anc. pratiq. Il existait au Châtelet un greffe spécial pour les *insinuations* en affaires séculières, telles que donations et substitutions. Toutes les donations, excepté les donations pour cause de mort, étaient soumises à l'*insinuation*. D'après l'ordonnance de Moulins (1566), l'*insinuation* devait être faite dans le quatrième mois qui suivait le jour de la donation, aux greffes des bailliages et sénéchaussées où les biens donnés étaient situés. Après l'*insinuation*, les donations devenaient irrévocables. Pour les matières bénéficiales, le greffe des *insinuations* ecclésiastiques était à l'officialité. Les gradués, les indultaires et tous ceux qui étaient porteurs de bulles appelées grâces expectatives étaient obligés de faire insinuer leurs titres au greffe des *insinuations* de chaque diocèse. Les *insinuations* devaient être renouvelées tous les ans pendant le carême, sous peine de nullité.

INSINUÉ, ÉE (ain-si-nu-é) part. passé du v. Insinuer. Introduit : *La sonde fut* INSINUÉE *dans la plaie.*

— Fig. Glissé adroitement; donné à entendre : *Discours* INSINUÉ. *Proposition adroitement* INSINUÉE. *Accusation perfidement* INSINUÉE.

INSINUER v. a. ou tr. (ain-si-nu-é — lat. *insinuare*; de *in*, dans, et *sinus*, sein). Introduire, faire entrer doucement et avec précaution : INSINUER *une sonde dans la vessie.* INSINUER *sa main dans la poche d'un voisin.*

— Fig. Faire entendre habilement, faire entrer doucement dans l'esprit : INSINUER *son idée.* INSINUER *des soupçons.*

— Anc. pratiq. Enregistrer, soumettre à la formalité de l'insinuation : INSINUER *une donation.*

— Dr. can. En parlant des gradués, Déclarer chaque année ses noms et surnoms à ses collecteurs. ‖ *Insinuer un clerc*, L'attacher à une paroisse.

S'insinuer v. pr. Pénétrer doucement : *L'eau* S'ÉTAIT INSINUÉE *par les pores du bois.* (Acad.) ‖ Pénétrer doucement dans l'âme : *Une éloquence pleine d'onction qui* S'INSINUE *dans les cœurs.* (Acad.) *Le vice ne* S'INSINUE *guère en choquant l'honnête, mais en prenant son image.* (J.-J. Rouss.) *L'amour trouve mille portes pour* S'INSINUER *dans les âmes.* (J. Simon.)

— Se glisser, s'introduire avec adresse : *A la cour, on se glisse, on* S'INSINUE, *on se pousse.* (P.-L. Courier.)

Le bouquet fait, il commence à louer
L'assortiment, tâche à *s'insinuer* :
S'insinuer, en fait de chambrière,
C'est proprement couler la main au sein.
LA FONTAINE.

‖ Prendre place habilement : S'INSINUER *dans l'esprit de quelqu'un, dans ses bonnes grâces. L'art de* S'INSINUER *dans le cœur par l'amour-propre est peu connu.* (Mme de Staël.)

— **Syn. Insinuer, inspirer, persuader, suggérer.** Pour *insinuer* quelque chose, il faut de l'adresse, il faut savoir déguiser ce qui pourrait mettre en défiance. On *inspire* à quelqu'un de bonnes ou de mauvaises résolutions par l'influence qu'on exerce sur lui et qui va jusqu'à lui faire accepter nos pensées sans les examiner, par une sorte de fascination. On *persuade* par l'éloquence, par la voix de la raison, en agissant puissamment sur les convictions. Enfin, *suggérer* marque une action cachée, détournée et se prend souvent en mauvaise part; cependant on peut *suggérer* à quelqu'un un moyen de sortir d'embarras, et alors *suggérer* ne diffère d'*inspirer* qu'en ajoutant à l'action l'idée d'une chose faite comme par hasard.

INSIPIDE adj. (ain-si-pi-de — lat. *insipidus*; du préf. *in*, et de *sapidus*, sapide). Qui n'a nulle saveur, nul goût : *Breuvage* INSIPIDE. *Viande* INSIPIDE. *Cela est* INSIPIDE, *cela ne sent rien.* (Acad.) *Les hommes déserteraient la table des dieux; et le nectar, avec le temps, deviendrait* INSIPIDE. (La Bruy.) *Rien n'est plus* INSIPIDE *que les primeurs.* (J.-J. Rouss.)

— Fig. Qui n'a aucun agrément, qui n'offre aucun attrait, qui est insignifiant : *Un livre* INSIPIDE. *Des louanges* INSIPIDES. *Un auteur* INSIPIDE. *Un* INSIPIDE *farceur. Un amant qui ne soupçonne point sa maîtresse, qui n'est point en fureur contre elle, qui ne la tue point, est un homme* INSIPIDE. (Volt.) *Il faut que les éloges soient bien mal assaisonnés pour que nous les trouvions* INSIPIDES. (Mme Necker.)

Un éloge *insipide* et sottement flatteur
Déshonore à la fois le héros et l'auteur.
BOILEAU.

— **Syn. Insipide, fade.** V. FADE.

INSIPIDEMENT adv. (ain-si-pi-de-man — rad. *insipide*). D'une manière insipide : *Un livre* INSIPIDEMENT *écrit.*

INSIPIDITÉ s. f. (ain-si-pi-di-té — rad. *insipide*). Caractère de ce qui est insipide, de ce qui n'a aucune saveur : *L'*INSIPIDITÉ *de l'eau. Dans quelques animaux, la graisse perd de son* INSIPIDITÉ, *et prend un léger arome qui la rend fort agréable.* (Brill.-Sav.)

— Caractère de ce qui est fade, sans attrait, ennuyeux : *L'ennui et l'*INSIPIDITÉ *sont un poison froid contre lequel bien peu de gens trouvent un antidote.* (Volt.)

INSISTANCE s. f. (ain-si-stan-se — rad. *insister*). Action d'insister : *Rien n'ajoute à l'*INSISTANCE *d'une offre de service comme la certitude d'un refus.* (Petit-Senn.) *Voulez-vous réussir; ne négligez pas l'*INSISTANCE. (Linguet.)

INSISTANT, ANTE adj. (ain-si-stan, an-te — rad. *insister*). Ornith. Se dit du pouce des oiseaux, lorsqu'il ne porte à terre que par son extrémité.

INSISTER v. n. ou tr. (ain-si-sté — lat. *insistere*; de *in*, en, sur, et *sistere*, s'arrêter, se tenir debout, dont le radical est le même que celui de *stare*, savoir la racine sanscrite *sthâ*, restée vivante dans presque toutes les langues indo-européennes). Faire instance, persévérer à demander ou à dire : *N'*INSISTEZ *pas, je serais contraint de vous refuser. Je n'*INSISTERAI *pas, vous m'avez compris.*

INSITOR, dieu du jardinage chez les Romains. Il présidait particulièrement à la greffe des arbres et autres opérations du même genre.

INSOCIABILITÉ s. f. (ain-so-si-a-bi-li-té — du préf. *in*, et de *sociabilité*). Caractère d'une personne, d'un animal insociable : *On compte pour rien les dégoûts, les caprices et l'*INSOCIABILITÉ *des hommes.* (Montesq.) *L'*INSOCIABILITÉ *du paysan, née du sentiment de sa misère, la rend irrémédiable.* (Michelet.)

INSOCIABLE adj. (ain-so-si-a-ble — du préf. *in*, et de *sociable*). Qui n'est pas sociable, qui ne peut vivre en société; avec qui on ne peut vivre en paix : *Un homme, une femme* INSOCIABLE. *Un caractère* INSOCIABLE. *La société dépend des femmes; tous les peuples qui ont le malheur de les enfermer sont* INSOCIABLES. (Volt.)

IN-SOIXANTE-QUATRE adj. (ain-soi-san-te-ka-tre — du préf. *in*, et de *soixante-quatre*). Se dit d'un format dans lequel la feuille est pliée en 64 feuillets, faisant 128 pages, des livres, des volumes qui ont ce format : *Volume* IN-SOIXANTE-QUATRE. *Format* IN-SOIXANTE-QUATRE. ‖ On écrit souvent IN-64.

— Substantiv. Volume in-soixante-quatre : *Un* IN-SOIXANTE-QUATRE. *Des* IN-SOIXANTE-QUATRE.

INSOLATION s. f. (ain-so-la-si-on — lat. *insolatio*; de *insolare*, insoler). Action de la lumière et de la chaleur solaire sur une substance organique ou inorganique : *L'*INSOLATION *est très-favorable aux enfants nés faibles.* (Acad.)

— Pathol. Coup de soleil; maladie provoquée par l'exposition à un soleil ardent : *Les Grecs d'Asie allaient tête nue, et s'exposaient ainsi à l'*INSOLATION *et aux ophthalmies.* (Aug. Luchet.)

— Pharm. Mode de dessiccation qui consiste à exposer au soleil la substance dont on veut opérer le dessèchement.

— Physiq. Quantité de chaleur solaire communiquée à la terre.

— **Encycl.** Méd. L'*insolation* se réduit d'ordinaire à ce qu'on nomme vulgairement un *coup de soleil*; mais, dans certains cas, elle produit des troubles graves et quelquefois détermine la mort. Le coup de soleil ordinaire, lorsqu'il porte seulement sur un membre ou sur une partie du tronc, se borne à un érysipèle léger; mais, quand il frappe sur la tête, comme cela arrive souvent dans les pays chauds, il en résulte une maladie cérébrale qu'on a vue plus d'une fois se terminer fatalement.

— Pharm. La dessiccation par *insolation* convient particulièrement pour les fleurs, les feuilles et les sommités fleuries. L'emplacement doit être choisi de telle sorte que l'évaporation soit très-rapide, et le soir, on porte les matières à l'abri, pour les préserver de l'action détériorante de la rosée, qui, indépendamment de l'humidité qu'elle fournit, noircit les feuilles et fait perdre aux fleurs l'éclat de leur couleur. Le lendemain, on expose de nouveau. Des courants d'air chaud sont souvent employés concurremment avec l'*insolation*. Le résultat est plus prompt et le produit mieux conservé. L'*insolation* sert encore à hâter les digestions des substances. Elle sert aussi, en chimie, à dessécher les précipités.

INSOLÉ, ÉE (ain-so-lé) part. passé du v. Insoler. Soumis à l'action des rayons solaires : *Un malade* INSOLÉ. *Des plantes* INSOLÉES. *Epreuve photographique trop longtemps* INSOLÉE.

— Entom. *Abeille insolée*, Abeille à corselet jaune, qui se plaît particulièrement dans les bois.

INSOLEMMENT adv. (ain-so-la-man — rad. *insolent*). D'une manière insolente, avec insolence : *Parler, répondre* INSOLEMMENT. *Jamais l'histoire n'eut plus besoin de preuves authentiques que de nos jours, où l'on trafique si* INSOLEMMENT *du mensonge.* (Volt.)

INSOLENCE s. f. (ain-so-lan-se — lat. *insolentia*; de *insolens*, insolent). Hardiesse excessive, effronterie, manque de respect : INSOLENCE *extrême. Cela est de la dernière* INSOLENCE. *Il faut savoir douter et ne jamais s'exprimer avec une* INSOLENCE *outrageuse.* (Volt.)

Avec quelle *insolence* et quelle cruauté
Ils se jouaient tous deux de ma crédulité!
RACINE.

‖ Orgueil offensant : *L'*INSOLENCE *d'un parvenu.* (Acad.)

— Par ext. Parole, action insolente : *Comment souffrez-vous ses* INSOLENCES ? *Il m'a dit mille* INSOLENCES.

INSOLENT, ENTE adj. (ain-so-lan, an-te — lat. *insolens*; du préf. *in*, et de *solere*, avoir coutume, être ordinaire). Effronté, qui perd le respect : *Tout homme* INSOLENT *est en abomination au Seigneur.* (Salomon.) ‖ Qui est d'un orgueil offensant : *La bonne fortune rend* INSOLENT. *Il ne faut pas se moquer des gens qu'on persécute; passe pour les gens heureux et* INSOLENTS : *c'est un grand soulagement de rire à leurs dépens.* (Volt.) *Le bien-être sans éducation abrutit le peuple et le rend* INSOLENT. (Proudh.) *L'abbé de La Galaisière était fort lié avec M. Orri, avant que celui-ci fût contrôleur général; quand il fut nommé à cette place, son portier, devenu son suisse, semblait ne pas reconnaître l'abbé de La Galaisière; « Mon ami, lui dit l'abbé, vous êtes* INSOLENT *beaucoup trop tôt; votre maître ne l'est pas encore. »*

Tout vainqueur *insolent* à sa perte travaille.
LA FONTAINE.

— Qui marque l'insolence, qui est inspiré par elle : *Avoir un ton* INSOLENT, *des regards* INSOLENTS. *Faire une réponse* INSOLENTE. *L'air* INSOLENT *n'appartient qu'aux esclaves, l'indépendance n'a rien d'affecté.* (J.-J. Rouss.)

Pour éblouir les yeux, la fortune arrogante
Affecte d'étaler une pompe *insolente*.
BOILEAU.

— Fam. Extraordinairement persévérant : *Il a un bonheur* INSOLENT.

— Substantiv. Personne insolente : *Sans la bassesse, le ridicule ferait justice des* INSOLENTS. (Lévis.)

Souvent à l'*insolent* la victoire est funeste;
Elle est infructueuse et pénible au modeste.
ROTROU.

— **Syn. Insolent, impertinent.** V. IMPERTINENT.

— **Insolent, arrogant, important, rogue, suffisant.** V. ARROGANT.

INSOLER v. a. ou tr. (ain-so-lé — lat. *insolare*; du préf. *in*, et du lat. *sol*, soleil). Exposer aux rayons du soleil : INSOLER *un malade.* INSOLER *une épreuve photographique. Il est toujours bon d'*INSOLER *le linge après l'avoir lavé.*

INSOLIDAIRE adj. (ain-so-li-dè-re — du préf. *in*, et de *solidaire*). Qui n'est point solidaire, responsable avec d'autres : *Désassocié d'avec ses semblables,* INSOLIDAIRE *envers tous, le commerçant est pour et contre tous les faits, toutes les opinions, tous les partis.* (Proudh.)

IN SOLIDO loc. adv. (inn-so-li-do — mots lat. qui signif. littéral. *dans le solide, dans la masse*). En masse, solidairement : *Complices condamnés* IN SOLIDO *à une forte amende.*

INSOLITE adj. (ain-so-li-te — lat. *insolitus*; du préf. *in*, et de *solitus*, accoutumé). Qui n'est point conforme à l'usage, qui est contraire à l'usage, aux règles établies : *Procédé* INSOLITE. *Phénomène* INSOLITE. *C'est le temps, à la fin de septembre, des bruits* INSOLITES *et mystérieux dans la campagne.* (G. Sand.)

INSOLUBILITÉ s. f. (ain-so-lu-bi-li-té — rad. *insoluble*). Chim. Caractère des substances insolubles : *L'*INSOLUBILITÉ *des résines dans l'eau.*

— Caractère de ce qu'on ne peut résoudre : *L'*INSOLUBILITÉ *d'un problème, d'une question.*

INSOLUBLE adj. (ain-so-lu-ble — du préf. *in*, et de *soluble*). Chim. Qui ne peut se dissoudre : *La résine est* INSOLUBLE *dans l'eau.* (Acad.) *Vainement la bouche se remplirait-elle de particules divisées d'un corps* INSOLUBLE, *la langue éprouverait la sensation du toucher, et nullement celle du goût.* (Brill.-Sav.)

— Que l'on ne peut résoudre, décider, expliquer : *Un problème* INSOLUBLE. *Une question* INSOLUBLE. *Les philosophes ont souvent perdu à examiner des questions* INSOLUBLES *un temps qu'ils auraient pu employer à des recherches utiles.* (Condill.)

Secrets que nous cherchons! *insolubles* problèmes!
Quelque jour, par nos fils, si ce n'est par nous-mêmes,
Vous jaillirez, vaincus, des fibres du cerveau.
BARTHÉLEMY.

INSOLUBLEMENT adv. (ain-so-lu-ble-man — rad. *insoluble*). D'une manière insoluble : *Un problème* INSOLUBLEMENT *compliqué.*

INSOLVABILITÉ s. f. (ain-sol-va-bi-li-té — du préf. *in*, et de *solvabilité*). Défaut de solvabilité, impuissance de payer : *L'*INSOLVABILITÉ *d'un débiteur. Il est des gens à Paris dont le crédit repose précisément sur leur* INSOLVABILITÉ *même.* (C. Blanc.)

INSOLVABLE adj. (ain-sol-va-ble — du préf. *in*, et de *solvable*). Qui n'est pas solvable, qui n'a pas de quoi payer : *Mourir* INSOLVABLE. *Chez les Égyptiens, la loi défen-*

dait *l'inhumation de ceux qui mouraient* INSOLVABLES. (Warburton.)

— Par ext. Qui ne peut acquitter une dette morale : *Celui qui se dévoue à sa patrie doit la trouver* INSOLVABLE, *car ce qu'il expose pour elle est sans prix.* (Marmontel.)

Que d'âmes sans mémoire et de cœurs *insolvables!*
DELILLE.

— Substantiv. Personne insolvable : *Les* INSOLVABLES *n'ont plus la prison à redouter.*

INSOMNE s. m. (ain-so-mne — lat. *insomnis*, qui ne dort pas). Hist. ecclés. Syn. d'ACÉMÈTES.

INSOMNIE s. f. (ain-so-mnî — lat. *insomnia;* du préf. *in*, et de *somnus*, sommeil). Privation de sommeil : *L'*INSOMNIE *causée par le café n'est pas pénible.* (Brill.-Sav.)

... Les plus doux instants, pour deux amants heu- [reux,
Ce sont les entretiens d'une nuit d'*insomnie*.
A. DE MUSSET.

— **Encycl.** Certaines personnes sont beaucoup plus sujettes aux *insomnies* que d'autres, et on est tenté d'admettre que ce phénomène est le résultat d'un état organique particulier du cerveau. Quoi qu'il en soit, si l'*insomnie* se prolonge, elle donne lieu à des phénomènes très-intéressants à étudier. Considérée comme un symptôme pathologique, l'*insomnie* est une manifestation dont les effets sont très-variés suivant les affections et même suivant les individus. On peut dire, en général, que c'est un état très-fatigant et qui peut avoir une influence très-fâcheuse sur l'état général d'un malade. Sous l'influence d'une *insomnie* prolongée, on voit des individus tomber dans un état d'irritation, de susceptibilité nerveuse dans lequel toutes les sensations deviennent pénibles. Le moindre bruit, la douleur la plus légère l'exaspèrent pendant les heures d'*insomnie*, et cet état contribue encore à éloigner le sommeil. Les sensations de chaleur, de froid, sont perçues avec une acuité extrême; il y a de la chaleur fébrile, de la céphalalgie, de l'anxiété, une sorte d'ivresse accompagnée de lassitude et de diminution des forces. Ces impressions nerveuses se dissipent parfois le matin, et les personnes qui en ont souffert peuvent souvent reprendre sans trop de fatigue les occupations de la journée; mais ce fait est rare, et, généralement, la privation de sommeil altère la santé.

Les causes de l'*insomnie* sont très-nombreuses : le défaut d'exercice, l'usage exagéré des boissons chaudes, telles que le thé et le café, les excès de tous genres et surtout les travaux de l'esprit et les impressions morales, agissent plus ou moins, suivant les individus, pour provoquer l'*insomnie.* En ce qui concerne le café, par exemple, certaines personnes peuvent en prendre impunément une grande quantité, tandis que d'autres voient leurs nuits troublées par quelques cuillerées de la même boisson. Les personnes nerveuses et irritables sont souvent atteintes d'une forme particulière d'*insomnie*, que l'on pourrait appeler l'*insomnie* des hystériques et des hypocondriaques. On voit ces personnes mener une vie active, conserver de l'appétit, bien qu'elles soient complétement privées de sommeil.

L'*insomnie* est parfois regardée comme un signe précurseur de la folie. Notons cependant que, dans plusieurs cas, l'aliénation mentale a été précédée d'un sommeil très-profond. On observe aussi assez fréquemment une forme d'*insomnie* chronique, dans laquelle des malades sont privés de sommeil pendant des mois entiers, sans éprouver de troubles généraux de la santé. En pareil cas, il est assez ordinaire de voir le sommeil revenir tout à coup et naturellement. Cette *insomnie* peut être causée par diverses circonstances que nous examinerons à propos du traitement. Nous en arrivons maintenant à considérer l'*insomnie* comme une manifestation de l'état de maladie. Dans l'ictère, la privation de sommeil est un symptôme grave que l'on voit apparaître tantôt au début de la maladie, tantôt à une période plus avancée et lorsque les phénomènes ictériques commencent à s'amender. On l'observe aussi dans la fièvre hectique et dans certaines maladies incurables. Une forme d'*insomnie* très-fréquente est celle que l'on observe à l'époque de la terminaison des maladies aiguës. Dans le délirium trémens, l'*insomnie* est un des symptômes les plus saillants. Dans le typhus fever, l'*insomnie* est souvent opiniâtre. Les vésicatoires, et, en général, les substances vésicantes, donnent souvent lieu à ce symptôme, de même que les plaies, les coups et les violences extérieures.

Le traitement de l'*insomnie* varie nécessairement suivant les causes auxquelles ce symptôme est lié. Au premier rang des médicaments à employer dans ce cas, il faut placer les narcotiques. On doit administrer le narcotique une ou deux heures avant le moment de la disposition naturelle au sommeil. C'est généralement entre trois et cinq heures du matin que le besoin de dormir se fait sentir avec le plus d'intensité. Mais les narcotiques, si efficaces dans de certaines formes d'*insomnie*, sont tout à fait impuissants dans l'*insomnie* des hypocondriaques et des hystériques, de même que dans les *insomnies* chroniques. L'*insomnie* des hystériques est une affection très-obscure, dans laquelle les antispasmodiques seuls présentent quelques chances de succès. Le musc et l'assa-fœtida ont réussi dans des cas où les autres médicaments avaient échoué. L'*insomnie* chronique est liée à de la dyspepsie, et, en pareil cas, elle ne cède qu'avec les troubles digestifs. Les pilules bleues combinées avec des toniques rendent de grands services en pareil cas. Il faut, en outre, prescrire un régime sévère et, si c'est possible, envoyer le malade à la campagne. Chez beaucoup de femmes, l'*insomnie* coïncide avec des troubles dans la menstruation. C'est en régularisant l'écoulement menstruel que l'on arrive à ramener le sommeil. Il faut donc instituer un traitement analeptique et ne pas oublier que la suppression et la trop grande abondance des règles exercent une influence également fâcheuse sur le système nerveux. Dans la chlorose, les préparations de morphine, la liqueur d'Hoffmann, le camphre et d'autres médicaments antispasmodiques combattent parfois l'*insomnie* avec succès. Enfin les moyens généraux, comme exercices modérés ou, au contraire, repos physique et moral absolu, absence de toute excitation extérieure, alimentation douce, boissons rafraîchissantes, peuvent être employés avec succès. Lorsque l'*insomnie* a été une première fois vaincue, il ne faut pas se contenter de ce premier résultat et l'opium doit être continué jusqu'à ce qu'on puisse constater une tendance constante au sommeil à certaines heures déterminées. Il ne faut pas craindre que le malade s'accoutume aux opiacés et que ce traitement ait une influence fâcheuse; un sommeil calme et réparateur est le meilleur moyen de hâter le retour à la santé. Dans le délirium trémens, de bons effets sont souvent obtenus par l'emploi du tartre stibié uni à l'opium. Les individus qui usent largement des boissons acooliques, sans cependant faire de véritables excès, sont souvent atteints, vers quarante ans, d'une irritabilité nerveuse excessive, dont l'*insomnie* est un des symptômes les plus pénibles. Une mixture composée de teinture de colombo, de quassia, de gentiane, de quinquina, avec addition de morphine, est très-efficace.

Il est fort remarquable que l'opium réussit en lavement, après avoir été vainement administré par la bouche. Ce fait a été signalé pour la première fois par Dupuytren, et depuis, bien des médecins l'ont confirmé. Les narcotiques ne sont pas moins efficaces si on les emploie comme topiques; ainsi, dans des cas de névralgies accompagnées d'une complète *insomnie*, un emplâtre narcotique produit parfois les plus heureux effets. Dans les douleurs rhumatismales, dans la sciatique, ils peuvent être utiles aussi, ainsi que dans une période avancée de la phthisie. Enfin, comme dernier moyen, dans les *insomnies* persistantes, on se trouve souvent bien de l'application sur les parties douloureuses de morceaux de flanelle imbibés d'un liquide chaud et calmant, tel que du laudanum.

INSONDABILITÉ s. f. (ain-son-da-bi-li-té — rad. *insondable*). Caractère de ce qui est insondable, de ce qu'on ne peut sonder : *L'*INSONDABILITÉ *des profondeurs de la mer.*

— Fig. Caractère de ce qu'on ne peut pénétrer, comprendre : *Si, pour légitimer une opinion tout à fait arbitraire, il suffit de se rejeter sur l'*INSONDABILITÉ *des mystères, j'aime autant le mystère d'un Dieu sans providence, que celui d'une Providence sans efficace.* (Proudhon.)

INSONDABLE adj. (ain-son-da-ble — du préf. *in*, et de *sondable*). Qui ne peut être sondé : *Un puits* INSONDABLE. *Lorsque nous jetons, par une belle nuit, les yeux sur le firmament, notre esprit est naturellement entraîné à réfléchir sur ces* INSONDABLES *profondeurs.* (A. Maury.)

— Fig. Que l'on ne peut pénétrer, comprendre, s'expliquer : *Mystère* INSONDABLE.

Qui peut sonder de Dieu l'*insondable* pensée?
LAMARTINE.

INSONDÉ, ÉE adj. (ain-son-dé — du préf. *in*, et de *sondé*). Qui n'a pas été sondé : *Profondeur* INSONDÉE.

— Fig. Qui n'a pas été pénétré, compris : *Mystère* INSONDÉ.

INSONORE adj. (ain-so-no-re — du préf. *in*, et de *sonore*). Qui n'est point sonore, qui ne rend aucun son : *L'asphalte comprimé ne présente ni boue ni poussière; il est* INSONORE. (G. Maurice.)

INSONORITÉ s. f. (ain-so-no-ri-té — du préf. *in*, et de *sonorité*). Manque, absence de sonorité; caractère de ce qui est insonore : *L'*INSONORITÉ *d'une salle de spectacle.*

INSOUCI s. m. (ain-sou-si — du préf. *in*, et de *souci*). Défaut de souci, de sollicitude : *Combien les hommes de l'opposition des quinze ans n'ont-ils pas reproché au gouvernement de la branche aînée sa dépendance de l'étranger, son* INSOUCI *de l'honneur national, son ignorance de la vraie politique du pays!* (A. Carrel.)

INSOUCIANCE s. f. (ain-sou-si-an-se — du préf. *in*, et de *souci*). Etat ou caractère d'une personne insouciante; indifférence; défaut de souci, d'intérêt porté à une chose déterminée : *Vivre dans l'*INSOUCIANCE *de l'avenir. L'*INSOUCIANCE *est la sauvegarde des jeunes cœurs. La Providence se mêle beaucoup moins des affaires terrestres que l'*INSOUCIANCE *n'essaye de le faire croire.* (E. de Gir.)

INSOUCIANT, ANTE adj. (ain-sou-si-an, an-te — du préf. *in*, et de *se soucier*). Qui n'a aucun souci, qui est indifférent à tout : *Homme* INSOUCIANT. *Humeur* INSOUCIANTE. *Il y a dans les cœurs des plus* INSOUCIANTS *des cordes qui ne se laissent pas toucher sans émotion.* (Baudelaire.)

— Substantiv. Personne insouciante : *Les* INSOUCIANTS *sont des égoïstes et des paresseux.*

INSOUCIEUSEMENT adv. (ain-sou-si-eu-ze-man — rad. *insoucieux*). D'une manière insoucieuse, sans aucun souci : *Les volontaires, couchés ou accoudés parmi leurs sacs, les jambes pendant hors des ridelles, fument* INSOUCIEUSEMENT *leurs pipes à long fourneau.* (Th. Gaut.)

INSOUCIEUX, EUSE adj. (ain-sou-si-eu, eu-ze — du préf. *in*, et de *soucieux*). Qui ne prend aucun souci, qui n'a pas de soucis au sujet d'une chose déterminée : *Etre* INSOUCIEUX *du succès. Marie de Médicis était une folâtre, une* INSOUCIEUSE *épousée, qui de ses couronnes faisait des jouets.* (Balz.)

Poétique séjour où la vie est si belle,
Si pleine de bonheur qu'on la croit immortelle;
Où, libre dans ses fers, le gai Napolitain,
Près d'un balcon fleuri chante la sérénade,
Prie un saint, et s'endort sous une colonnade,
Insoucieux du lendemain.
MÉRY.

INSOUDABLE adj. (ain-sou-da-ble — du préf. *in*, et de *souder*). Qui ne peut être soudé : *Métaux* INSOUDABLES.

INSOUMETTABLE adj. (ain-sou-mè-ta-ble — du préf. *in*, et de *soumettre*). Qui ne peut être soumis.

INSOUMIS, ISE adj. (ain-sou-mi, i-ze — du préf. *in*, et de *soumis*). Qui n'est point soumis, subjugué : *Contrées* INSOUMISES. *Tribu* INSOUMISE. *Les populations de la Sibérie sont nomades, et la plupart encore* INSOUMISES. (Babinet.) ‖ Qui manque de soumission, qui n'obéit pas : *Enfant* INSOUMIS.

— *Fille insoumise,* Femme publique qui ne se soumet pas aux règlements de police.

— Administr. milit. *Soldat insoumis* ou substantiv. *Insoumis,* Jeune soldat qui, au jour fixé sur sa feuille de route, n'est pas arrivé au lieu de sa destination.

INSOUMISSION s. f. (ain-sou-mi-si-on — du préf. *in*, et de *soumission*). Etat, caractère, action de celui qui n'est pas soumis : *Se rendre coupable d'*INSOUMISSION.

— Administr. milit. Etat du soldat insoumis ou du jeune homme qui n'a pas répondu à l'appel de sa classe, qui ne s'est pas présenté au recrutement.

INSOUPÇONNABLE adj. (ain-sou-pso-na-ble — du préf. *in*, et de *soupçonner*). Qui ne peut être soupçonné : *Personne* INSOUPÇONNABLE.

INSOUPÇONNÉ, ÉE adj. (ain-sou-pso-né — du préf. *in*, et de *soupçonné*). Qui n'est pas soupçonné : *Complice* INSOUPÇONNÉ.

INSOUPÇONNEUX, EUSE adj. (ain-sou-pso-neu, eu-ze — du préf. *in*, et de *soupçonneux*). Qui n'est point soupçonneux : *Mari* INSOUPÇONNEUX.

INSOUTENABLE adj. (ain-sou-te-na-ble — du préf. *in*, et de *soutenable*). Qui ne peut être soutenu, défendu, justifié : *Une cause* INSOUTENABLE. *Il est* INSOUTENABLE *d'admettre une succession d'êtres matériels, pensants par eux-mêmes.* (Volt.)

— Par ext. Que l'on ne peut supporter; qui choque extrêmement : *De toutes les calamités possibles, la plus* INSOUTENABLE *est le malheur méprisé.* (De Ségur.) *La lecture suivie du Coran est pour nous à peu près* INSOUTENABLE. (Renan.)

INSPECTÉ, ÉE (ain-spè-kté) part. passé du v. Inspecter : *Travaux* INSPECTÉS. *Les bâtiments publics doivent être encore plus sévèrement* INSPECTÉS, *sous le rapport de la solidité, que ceux des particuliers.* (Linguet.)

INSPECTER v. a. ou tr. (ain-spè-kté — lat. *inspectare;* du préf. *in*, et de *spectare*, regarder). Examiner, contrôler avec autorité, ou par mission spéciale d'une autorité compétente : INSPECTER *des travaux.*

INSPECTEUR, TRICE s. (ain-spè-kteur, tri-se — rad. *inspecter*). Celui, celle qui inspecte, qui a mission d'inspecter, d'examiner quelque chose : INSPECTEUR *de travaux.* INSPECTEUR *des finances.* INSPECTEUR *de l'Université.* INSPECTRICE *des écoles, des salles d'asile. Les principes les plus utiles perdent leur efficacité quand ils sont timbrés d'un bureau d'*INSPECTEUR *aux pensées.* (Chateaub.)

— Administr. *Inspecteur général,* Employé qui a l'inspection sur toute une branche d'un service public : INSPECTEUR GÉNÉRAL *des contributions.* ‖ Dans l'enseignement, Celui qui est chargé de l'inspection d'un certain nombre de lycées et de grands colléges de France. ‖ Dans l'armée, Officier général chargé d'inspecter chaque année les régiments des différentes armes, pour s'assurer de la pleine exécution des ordonnances militaires relatives à l'administration et à l'instruction, etc. ‖ *Inspecteur divisionnaire,* Celui qui est chargé de l'inspection d'une partie d'un service public. ‖ *Inspecteur de l'enseignement supérieur,* Inspecteurs de Faculté. ‖ *Inspecteur d'académie,* Celui qui est chargé de l'inspection des établissements d'instruction publique dans le ressort d'une académie. ‖ *Inspecteur des écoles, inspecteur primaire,* Celui qui est chargé de l'inspection des écoles primaires. ‖ *Inspectrice des écoles,* Dame chargée de l'inspection des écoles communales de jeunes filles et des salles d'asile.

— Hist. *Inspecteurs de la salle,* Nom donné à cinq députés qui, sous le Directoire, étaient chargés de la police des conseils, et qui se renouvelaient tous les mois. ‖ *Inspecteur des compagnies franches de la marine, Inspecteur des galères, Inspecteur général de la marine et des galères,* Titres donnés à des officiers de la marine française, chargés de diverses inspections.

— Fr.-maçonn. *Grand inspecteur,* Officier du 33e grade, dans le rite écossais.

— **Encycl.** Administ. La nécessité de surveiller directement les grands services publics a amené la création des *inspecteurs.* Ces fonctionnaires ont pour mission de constater sur les lieux la situation de toutes les parties du service, de contrôler la gestion des agents, d'examiner de quelle façon ces derniers exécutent les lois, les ordonnances, les instructions de l'autorité supérieure. En même temps, ils doivent faire pénétrer les enseignements et les lumières de l'administration supérieure aux différents degrés de l'organisation administrative. Après avoir vérifié et examiné avec soin les services placés sous leur surveillance, les *inspecteurs* adressent, sur l'objet de leur mission, des rapports à l'autorité qui les a délégués.

Des *inspecteurs* sont attachés à l'armée, à la marine, aux finances, à l'enregistrement et aux domaines, aux contributions directes et indirectes, aux postes, aux forêts, aux ponts et chaussées, aux mines, à l'enseignement, aux beaux-arts, aux théâtres, aux prisons, aux établissements de bienfaisance, aux haras, aux poudres et salpêtres, aux halles et marchés, etc.

Lorsque les *inspecteurs* sont attachés aux administrations centrales, ils portent presque toujours le titre d'*inspecteurs* généraux; les agents en sous-ordre, attachés aux administrations départementales, sont de simples *inspecteurs.*

Il serait aussi peu intéressant que peu utile de parler de chacune des catégories d'*inspecteurs* que nous avons énumérées plus haut. Nous nous bornerons à donner des renseignements sur les *inspecteurs* dont la spécialité offre le plus d'intérêt, ceux qui sont attachés à l'enseignement public et ceux qui appartiennent à l'armée.

— I. Il y a, dans l'Université de France, cinq catégories d'*inspecteurs.* Ce sont, en commençant par les emplois les plus modestes : 1° les *inspecteurs* primaires; 2° les *inspecteurs* d'académie; 3° les *inspecteurs* généraux de l'enseignement primaire; 4° les *inspecteurs* généraux de l'enseignement secondaire; 5° enfin, les *inspecteurs* généraux de l'enseignement supérieur.

— *Inspecteurs primaires.* Il y a au moins un *inspecteur* primaire dans chaque chef-lieu d'arrondissement et dans chaque chef-lieu de département. A Paris, il y en a neuf. Ces *inspecteurs* sont chargés de l'inspection permanente des écoles primaires et des salles d'asile, au double point de vue de l'enseignement et du matériel. Ils sont en relation directe avec l'*inspecteur* d'académie, auquel ils transmettent leurs rapports. Ils sont également appelés à faire partie des jurys d'examen pour les brevets de capacité du premier et du second degré. Pour être *inspecteur* primaire, il est nécessaire d'avoir un certificat d'aptitude, ou d'être un ancien chef d'établissement libre ou public. Le certificat d'aptitude s'obtient à la suite d'un examen passé devant une commission qui se réunit chaque année au chef-lieu de chaque académie. Pour passer l'examen, composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale, il faut être âgé de vingt-cinq ans, être pourvu d'un brevet de capacité, avoir deux ans d'exercice dans l'enseignement ou dans les fonctions de secrétaire d'académie, être membre d'un ancien comité supérieur d'instruction primaire ou délégué du conseil départemental pour la surveillance des écoles.

Les *inspecteurs* d'académie sont nommés par le ministre. Il y en a un dans chaque chef-lieu de département. Ils ont à surveiller et à contrôler l'enseignement secondaire qui se donne dans les lycées et colléges, et à veiller aussi, quoique de moins près, sur l'enseignement primaire. Toutes les fois qu'une décision grave est à prendre dans un lycée ou dans un collége, le chef de l'établissement en réfère à l'*inspecteur* d'académie. Ce dernier préside d'habitude les jurys départementaux d'instruction primaire. Pour être *inspecteur* d'académie, il faut être licencié d'une Faculté ou compter dix ans d'exercice dans l'enseignement public ou libre. Ces *inspecteurs* sont choisis parmi les professeurs des Facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des colléges, les chefs d'établissements secondaires libres, les professeurs des classes supérieures, les licenciés et les *inspecteurs* des écoles primaires.

Ils correspondent directement avec le recteur de l'académie, et, en outre, avec le préfet pour tout ce qui regarde le côté purement administratif de l'enseignement dans le département où ils se trouvent.

Les *inspecteurs* généraux sont nommés par le chef du pouvoir exécutif, sur la proposition du ministre. Ils sont choisis parmi les recteurs, les *inspecteurs* d'académie, les membres de l'Institut, les professeurs des Facultés, les proviseurs et censeurs des lycées, les principaux des colléges, les chefs d'établissements secondaires libres, les agrégés des Facultés et des lycées, les *inspecteurs* des écoles primaires. Tous ces *inspecteurs* résident à Paris, et reçoivent directement leurs instructions soit du ministre lui-même, soit des fonctionnaires supérieurs de l'administration. Ils sont chargés non-seulement de se rendre compte de l'état des études et des établissements, mais encore de recevoir les réclamations des membres du corps enseignant, et de proposer les mutations, les améliorations, les réformes, etc.

Les *inspecteurs* généraux de l'enseignement primaire, au nombre de quatre, sont délégués pour l'inspection des écoles normales primaires et des écoles primaires supérieures. Ils sont investis aussi du contrôle supérieur de l'enseignement secondaire spécial, quoique en partie seulement. Enfin ils proposent au ministre la nomination des *inspecteurs* primaires. Quelquefois ils sont délégués pour les fonctions d'*inspecteur* général de l'enseignement secondaire. D'autres fois aussi on les charge d'inspections agricoles.

Les *inspecteurs* généraux de l'enseignement secondaire sont au nombre de huit : quatre pour les sciences, quatre pour les lettres. Ils ont à déterminer le mouvement du personnel des lycées et à inspecter ceux-ci tous les ans dans une tournée générale. Un *inspecteur* pour les sciences et un *inspecteur* pour les lettres vont ensemble visiter les lycées, afin de se rendre compte de l'état des études, de la tenue du personnel et de la situation matérielle des établissements.

Les *inspecteurs* généraux de l'enseignement supérieur sont au nombre de huit : trois pour les lettres, trois pour les sciences, un pour le droit, un pour la médecine. Ils sont chargés de l'inspection des Facultés et autres établissements d'enseignement supérieur. Leur action ne s'exerce que sur le personnel enseignant. Ils proposent au ministre les candidats aux places vacantes, déterminent les mutations, prennent des notes sur les états de services dignes d'être récompensés. Enfin ils assistent, comme présidents, aux concours d'agrégation.

Outre ces divers *inspecteurs*, il y a des *inspecteurs* spéciaux pour les divers services qui ne rentrent ni dans les attributions scientifiques ni dans les attributions littéraires. Diverses personnes sont déléguées par le ministre, à des époques indéterminées, pour examiner l'état hygiénique, l'enseignement du dessin, l'enseignement du chant et l'enseignement de la gymnastique dans les établissements scolaires. Elles sont chargées, au retour de ces tournées, de faire un rapport au ministre sur le résultat de leurs observations et de leurs remarques.

— II. L'emploi d'*inspecteur* des armées remonte, en France, à une époque assez éloignée. Les *missi dominici*, jusqu'au temps de la formation des compagnies d'ordonnance et des francs-archers, furent chargés de visiter les troupes, de s'assurer si les seigneurs possédaient bien le nombre d'hommes voulu, s'ils avaient les provisions d'armes et de vivres prescrites. Charles VII envoya, chaque année, quelques grands seigneurs passer en revue les compagnies d'ordonnance; Louis XI, par une lettre autographe datée de Plessis-lez-Tours (7 décembre 1473), chargea le comte de Dammartin de la revue, de la *montre*, comme on disait alors, de plusieurs compagnies d'ordonnance. Le comte de Saint-Pol, qui fut connétable de France, remplit aussi, sous le même prince, les fonctions d'*inspecteur* général. Les maréchaux de France furent chargés de passer les revues sous Henri II; puis, un peu plus tard, et jusque vers le milieu du règne de Louis XIV, les sergents de bataille eurent le même emploi.

La première commission d'*inspecteur* général fut donnée en 1668; il y avait deux *inspecteurs :* l'un pour l'infanterie, l'autre pour la cavalerie. Plus tard, le nombre des *inspecteurs* généraux augmenta tellement, qu'il y en eut bientôt dans chaque province.

Les officiers qui inspectaient l'armée eurent, sous Louis XV, tantôt le titre d'*inspecteur*, tantôt celui de directeur général; ils furent toujours pris parmi les lieutenants généraux ou les maréchaux de camp. En 1776, ces *inspecteurs* furent remplacés par les officiers généraux attachés aux vingt-deux divisions que l'on venait de former; ils avaient trois maréchaux de camp sous leurs ordres. En 1780, il y avait vingt-quatre *inspecteurs* généraux, chargés d'inspecter les mêmes régiments durant quatre années de suite. L'inspection fut plutôt un principe qu'une mesure réelle pendant l'Empire, par suite du mouvement des armées presque toujours en campagne. De nos jours, il y a, en France, des *inspecteurs* généraux d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, du génie, de gendarmerie, investis d'une mission purement temporaire. « Depuis le retour de la paix (1815), dit le général Bardin, les *inspecteurs* sont devenus les yeux du ministre, ses fondés de pouvoir, ses délégués. Ils entrent en tournée vers la fin de l'été; ils passent une revue de huit ou dix jours, ou même bien plus courte; ils connaissent de l'exécution de la loi, dressent des procès-verbaux réputés sincères, donnent force de chose jugée aux visa de l'intendance; ils s'assurent de l'état des corps, de la régularité de l'organisation et de la composition du personnel; ils visitent les écoles; ils constatent la qualité du pain, des liquides et autres denrées; ils sont secondés par les maréchaux de camp adjoints, quant à l'exécution des ordres qu'ils donnent, quant à l'examen de la théorie et des officiers instructeurs et quant à l'instruction pratique de la tactique; ils consultent attentivement le registre des punitions des officiers; ils travaillent à imprimer une marche régulière à toutes les parties du service, réprouvent, réforment, dénoncent tout ce qui s'y opposerait. Ils proposent les avancements d'officiers, les admissions dans la Légion d'honneur et autres récompenses. Les rapports qu'ils dressent se centralisent au ministère, facilitent les comparaisons, éclairent le ministre, forment son opinion, motivent les décisions qu'il prend. Telle est, du moins, l'intention de la loi. »

Les *inspecteurs* aux revues, créés par arrêté du 9 pluviôse an VIII, furent abolis le 29 juillet 1817 et remplacés par le corps de l'intendance. Ils étaient chargés de surveiller l'administration des corps, la gestion des conseils d'administration, le personnel, ainsi nommé par opposition au matériel, dont les commissaires des guerres étaient demeurés chargés; ils avaient le visa de toutes les pièces, s'occupaient des incorporations, des levées d'hommes, du licenciement, de l'organisation, etc. Comme on le voit, les *inspecteurs* aux revues avaient hérité des principales fonctions des commissaires des guerres; ils avaient rang de généraux de brigade. Sous leurs ordres étaient placés des sous-*inspecteurs* et des adjoints. Le premier résultat de la création des *inspecteurs* aux revues fut la radiation de 30,000 officiers ou hommes de troupes, figurant mensongèrement sur les contrôles.

L'inspection aux revues était sous les ordres immédiats du secrétaire d'Etat au département de la guerre; ils furent, plus tard, subordonnés aux *inspecteurs* généraux. Au-dessus des *inspecteurs* aux revues, des sous-*inspecteurs* et des adjoints se trouvaient six *inspecteurs* en chef, assimilés aux généraux de division, et s'occupant de la centralisation des opérations administratives.

— Fr.-maçonn. Le grade de grand *inspecteur* commença par être une fonction. Il en est fait mention pour la première fois dans une patente délivrée, en 1761, par le grand conseil des princes maçons et par la grande loge de France, à un maçon juif, Stéphen Morin, qui partait pour l'Amérique, et auquel on donna le pouvoir de fonder une loge et d'inspecter les maçons en vertu des grades supérieurs dont il était revêtu. Stéphen Morin créa à son tour des *inspecteurs* en Amérique et leur communiqua ses pouvoirs. Après quelques années, plusieurs de ces *inspecteurs* se réunirent à Charleston, et s'érigèrent en sublime ou suprême conseil des grands *inspecteurs.* Ils remanièrent l'échelle des hauts grades importée par le frère Stéphen Morin, et s'attribuèrent le gouvernement de la maçonnerie.

INSPECTIF, IVE adj. (ain-spè-ktiff, i-ve — du lat. *inspectus*, regardé, observé). Philos. scolast. Se disait de la partie de la scolastique qui concerne les choses invisibles : *Philosophie* INSPECTIVE.

INSPECTION s. f. (ain-spè-ksi-on — lat. *inspectio;* de *inspicere*, examiner). Action, droit ou charge d'inspecter, d'examiner pour exercer un contrôle : *Faire l'*INSPECTION *d'un atelier. Passer une sévère* INSPECTION. *L'*INSPECTION *des écoles est d'une importance capitale. Ce domestique a l'*INSPECTION *sur toute la maison.*

— Place, fonction, emploi d'inspecteur : *Obtenir une* INSPECTION *générale.*

— Administr. mil. Tournée qu'un général fait dans les garnisons de sa division.

— Administr. ecclés. Division ecclésiastique dans les pays protestants.

INSPECTORAT s. m. (ain-spè-kto-ra — rad. *inspecteur*). Division administrative du Groenland et de l'Islande.

INSPIRANT, ANTE adj. (ain-spi-ran, an-te — rad. *inspirer*). Qui inspire, qui est propre à inspirer : *La faveur publique, l'adoption du talent par le commun suffrage, cette distinction si flatteuse et si* INSPIRANTE, *est rare et difficile à obtenir et à fixer longtemps.* (Villem.)

O plaines de la Grèce! ô champs de l'Ausonie!
Lieux toujours *inspirants*, toujours chers au génie!
DELILLE.

INSPIRATEUR, TRICE adj. (ain-spi-ra-teur, tri-se — rad. *inspirer*). Qui inspire : *L'eau est* INSPIRATRICE, *témoin Hippocrène, Aganippe, etc.* (Val. Parisot.) *La femme est plutôt* INSPIRATRICE *que créatrice.* (Mme Romieu.)

— Anat. Qui sert à l'inspiration : *Mouvement* INSPIRATEUR. ‖ *Muscles inspirateurs,* Ceux qui concourent à l'inspiration de l'air dans les poumons.

INSPIRATION s. f. (ain-spi-ra-si-on — rad. *inspirer*). Action d'inspirer quelqu'un, de le conseiller, de lui suggérer quelque chose : *L'*INSPIRATION *divine. La prévoyance est plus sûre que l'*INSPIRATION. (E. de Gir.) ‖ Sentiment, pensée, dessein qui semblent naître spontanément dans le cœur, dans l'esprit, et que l'on regarde ordinairement comme inspirés par le génie, l'enthousiasme et même par la divinité : *Le génie est une sorte d'*INSPIRATION *fréquente, mais passagère, et son attribut est le don de créer.* (Marmontel.)

Sainte *inspiration*, la terre t'a bannie;
La science à pas lourds y creuse ses sillons.
LAPRADE.

‖ Chose inspirée : *L'amitié est une pure* INSPIRATION *de l'âme.* (Laténa.)

— Physiol. Action par laquelle l'air entre dans les poumons : *L'*INSPIRATION *est bientôt suivie de l'expiration. L'air contenu dans nos poumons se renouvelle, par demi-litre, à chaque* INSPIRATION. (Raspail.)

— **Encycl.** Théol. Toutes les religions sont fondées sur le principe d'une révélation particulière de la Divinité. Le brahmanisme, le bouddhisme, le magisme, le judaïsme, le christianisme, l'islamisme ont chacun la prétention de posséder la vérité dictée par Dieu à des hommes inspirés. C'est dans les livres écrits par eux sous l'inspiration divine que se trouve la vérité révélée. Mais le judaïsme et le christianisme n'admettent pas que l'*inspiration* se borne à l'Ecriture. Les Juifs considéraient les prophètes comme inspirés, et non-seulement les prophètes, mais encore d'autres individus. Sous l'action de circonstances particulières, d'impressions puissantes, les prophètes se sentent saisis par l'Esprit et annoncent au peuple la volonté de l'Eternel. Mais ils reconnaissent volontiers que l'action de Dieu n'est pas limitée à eux seuls. Joël annonce qu'aux derniers jours l'Eternel répandra son esprit sur toute chair; que les fils et les filles d'Israël prophétiseront; que les jeunes gens auront des visions et que les vieillards auront des songes. Nous voyons déjà dans ces paroles que l'*inspiration* peut revêtir diverses formes, puisque les visions et les songes mêmes sont regardés comme des manifestations directes de l'Esprit.

Les chrétiens continuèrent, en l'étendant, cette croyance juive. Les nazaréens et les ébionites considèrent Jésus comme un homme inspiré de Dieu d'une façon exceptionnelle, celui à qui l'Esprit de Jéhovah a été départi sans mesure. Mais on ne borna pas au Christ le privilége de l'*inspiration.* Saint Paul l'accorde à tous les chrétiens. Il dit formellement que nul ne connaît le Seigneur Jésus, si ce n'est par l'Esprit-Saint. Tous les membres de l'Eglise sont donc inspirés. Mais l'*inspiration* se manifeste chez chacun d'une façon particulière. La même force agissante produit des résultats différents. Les uns sont inspirés pour annoncer la parole de Dieu, d'autres pour administrer l'Eglise, celui-ci pour veiller aux intérêts matériels de la communauté ou se consacrer au soin des malades, celui-là pour les guérir, cet autre pour opérer des miracles. Et ce n'est pas seulement dans l'exaltation de certaines qualités de l'intelligence ou de certaines directions de la volonté que se manifeste l'*inspiration;* saint Paul y rapporte toutes les inclinations vertueuses : la charité, la pitié, l'hospitalité, la patience. En un mot, tout ce qu'il y a de bon et de salutaire dans l'Eglise est attribué par la théologie apostolique à une intervention directe et immédiate de l'Esprit de Dieu, à l'*inspiration.*

Cependant, peu à peu, la notion de l'*inspiration* se resserre dans l'Eglise, en même temps qu'elle s'exalte. On la restreint aux apôtres, aux premiers disciples; les évêques ont beaucoup de peine à la faire reconnaître pour eux. La Réforme, plus radicale, supprime l'*inspiration* au pape et aux conciles et la renferme dans l'Ecriture sainte. Quelques sectes issues de la Réforme, les quakers, par exemple, revenant à la pensée de l'Eglise primitive, réclament pour tous les chrétiens le privilége de l'*inspiration.* C'est surtout dans les moments de crise, au milieu de l'effervescence religieuse, dans les réveils, dans les meetings, qu'on observe les phénomènes extérieurs de l'*inspiration.* Parmi ces phénomènes il faut ranger l'enthousiasme débordant des prophètes, l'exaltation fiévreuse des montanistes, les extases et les visions des prophètes cévenols, les tremblements convulsifs des quakers et les phénomènes de l'irvingisme. Les faits démontrent jusqu'à l'évidence que l'imagination exaltée peut faire sortir l'homme des régions où s'exerce d'ordinaire son intelligence. L'esprit surexcité par une émotion violente, absorbé dans une pensée unique, perd, pour ainsi dire, le sentiment des réalités et se sent dominé par une puissance supérieure. Ce n'est pas seulement dans la sphère religieuse que ces phénomènes se présentent : on les rencontre dans la poésie, dans les arts, dans la science elle-même. Mais ce qu'on ne saurait admettre, c'est l'infaillibilité de cette seconde vue, source naturelle de la poésie, mais mère tout aussi naturelle de l'illusion et de l'erreur. L'antagonisme de l'enthousiasme et de la vérité est un fait évident. La raison est calme par nature.

Résumons-nous : l'*inspiration*, qui fait sortir l'inspiré du monde de la réalité, répond à une passion de l'homme, la passion du merveilleux. L'âme, aussi bien que le corps, est portée à désirer l'ivresse; le trouble qui mêle, dénature, exalte ses sensations a un charme spécial fortement apprécié des poëtes, des prophètes et des fumeurs d'opium; mais, de même que l'ivresse des sens a les plus funestes résultats pour le corps, nous pensons que l'ivresse de l'imagination a pour terme naturel la folie et la mort de l'intelligence.

— Litt. L'*inspiration*, en littérature, n'est autre chose qu'une sorte de voix intérieure qui, dans la chaleur de la composition, semble dicter au poëte ce qu'il doit écrire. Naturellement, les anciens attribuaient cette voix à un dieu ou tout au moins à une muse : « Je chantais, Homère écrivait, » dit la muse épique dans une des épigrammes de l'Anthologie. De là cette série d'invocations aux dieux et aux muses qui servent de début à tous les poëmes antiques et par lesquelles les poëtes appelaient l'*inspiration.* Homère et Pindare, qui étaient des croyants, étaient de bonne foi et pensaient recevoir un souffle d'en haut; mais que dire des mêmes formules que l'on retrouve dans Virgile et dans le sceptique Horace? Elles sont encore plus fausses chez les classiques français et rien n'est froid comme l'allégorie de la fameuse *Ode à la fortune,* de J.-B. Rousseau :

Ce n'est plus un mortel, c'est Apollon lui-même
Qui parle par ma voix!

Nous ne voulons pas dire que Virgile, Horace et même J.-B. Rousseau aient manqué d'*inspiration;* mais elle était autre qu'ils se l'imaginaient, ou plutôt feignaient de se l'imaginer; elle provenait, non d'en haut et d'une illumination divine, mais d'eux-mêmes, de leur enthousiasme personnel, de leur science acquise et de leur volonté.

Les poëtes diminuaient singulièrement leur rôle et leur valeur en prétendant obéir, lorsqu'ils écrivaient, à une suggestion extérieure dont ils n'étaient pas les maîtres et dont ils assuraient avoir à peine conscience. Ils le disaient; on les a crus sur parole. Il n'est pas rare de rencontrer encore, à ce sujet, dans les traités de rhétorique, des considérations comme celles-ci : « A voir l'*inspiration* emporter la pensée humaine hors de ses régions habituelles, la douer d'une si surprenante intuition, lui faire trouver des images, des expressions, des mouvements si magnifiques, il est vraiment permis de croire qu'elle établit une communion entre nous et l'esprit divin; qu'elle nous rapproche, jusqu'à nous les faire toucher, des types éternels du vrai, du bon et du beau. L'homme ne voit-il pas tout à coup s'ouvrir devant lui des perspectives inconnues, infinies, aussi rapides à se révéler à travers le voile de ténèbres qui l'environne que l'éclair l'est à fendre les nuages? Ne découvre-t-il pas alors tout à coup dans les mystères de la nature et de la vie, dans ceux de l'âme, des secrets étonnants de vérité et de beauté, que des années de recherches n'auraient point suffi à lui faire deviner? Ne trouve-t-il pas aussi sans plus d'efforts l'impression si juste et si sublime, qu'en l'entendant nous ne pouvons nous figurer entendre un être semblable à nous? » etc., etc.

Bien qu'on puisse dégager là-dedans quelques vérités mêlées à des rêveries emphatiques, on doit faire justice de ces vieilleries qui ne présentent que des mots vides de sens. Une appréciation plus juste du rôle des facultés créatrices et des lois de la pensée enlève au poëte cet aspect fantastique et surnaturel. L'*inspiration*, en dehors de celle que prétendent avoir les fous et les illuminés, n'est que le produit de toutes les autres facultés intellectuelles, imagination, mémoire, comparaison, don de concevoir ou d'analyser, énergiquement mises en œuvre par la volonté. Elle possède, comme la mémoire, une spontanéité réelle et se manifeste par un phénomène fort remarquable, qui consiste en une vue nette et subite de la pensée, de la conception, de la forme, que le poëte cherchait peut-être vainement depuis longtemps. C'est ce phénomène réel qui a fait croire à une suggestion extérieure; l'illusion est assez forte pour qu'Alfred de Musset ait pu dire :

On ne travaille pas, on écoute, on attend...
C'est comme un inconnu qui vous parle à voix basse.

Mais ce n'est qu'une illusion; cette vue si soudaine, cette conception si rapide et si nette ne sont que le résultat des études, des recherches, des réflexions antérieures puissamment mises en jeu dans une organisation bien douée. Sans faire à la volonté une part trop grande et en reconnaissant ce qu'il y a de spontané dans ce phénomène, nous écarterons donc de l'*inspiration* ce que l'on a appelé l'ivresse et le délire du génie, et nous ne verrons, dans cette surexcitation cérébrale, aucune trace d'insufflation.

INSPIRÉ, ÉE (ain-spi-ré) part. passé du v. Inspirer. Qui a reçu l'inspiration de la divinité, ou une inspiration comparée à un souffle divin : *Les prophètes* INSPIRÉS. *Un poëte* INSPIRÉ. *Heureux les hommes qui sont ou qui se sentent* INSPIRÉS. (Ste-Beuve.)

Gloire à l'homme *inspiré*, que la soif de connaître
Exile noblement du toit qui l'a vu naître.
MILLEVOYE.

Sitôt que d'Apollon un génie *inspiré*
Trouve loin du vulgaire un chemin ignoré,
En cent lieux contre lui les cabales s'amassent.
BOILEAU.

— Excité, conseillé, poussé, suggéré : *La médisance est* INSPIRÉE *aux méchants par le*

plaisir de trouver des semblables. (Latena.) Le premier amour d'une femme lui est INSPIRÉ par une vague curiosité. (A. Karr.)

— Qui a eu une idée heureuse ou malheureuse : Vous avez été mal INSPIRÉ quand vous avez tenté cette démarche.

— Physiol. Absorbé dans l'acte de l'inspiration : L'air INSPIRÉ ne contient, à l'état normal, que 4 parties d'acide carbonique sur 10,000, et l'air expiré en contient 4 pour 100. (L. Cruveilhier.)

— Substantiv. Personne inspirée : Parler comme un INSPIRÉ.

INSPIRER v. a. ou tr. (ain-spi-ré — lat. inspirare; de in, dans, et de spirare, souffler). Faire pénétrer dans l'âme une sorte de sentiment surhumain ou un enthousiasme qui semble surnaturel : Dieu INSPIRE les prophètes. La muse INSPIRE les poëtes. Le peuple est le dieu qui INSPIRE les vrais philosophes. (Proudh.)

L'homme n'enseigne pas ce qu'inspire le Ciel.
LAMARTINE.

— Faire naître dans l'âme : INSPIRER de la haine. INSPIRER l'amour, la confiance. INSPIRER l'effroi. La sombre obscurité des églises INSPIRE une sainte horreur dans l'âme. (Boss.) Les femmes sont plus heureuses de l'amour qu'elles INSPIRENT que de celui qu'elles éprouvent. (Mme C. Fée.)

. . . Partout est la mort, et son vent destructeur
Partout au cœur de l'homme inspire la terreur.
A. BARBIER.

‖ Conseiller; pousser à; décider les actions de : INSPIRER une mauvaise action. C'est l'honneur qui l'INSPIRE. La fausse honte et la crainte du blâme INSPIRENT plus de mauvaises actions que de bonnes. (J.-J. Rouss.)

— Physiol. Souffler, introduire par insufflation; absorber par inspiration : INSPIRER de l'air dans les poumons d'un noyé, d'un enfant nouveau-né. Le ver renfermé dans la gale animale ne saurait se passer d'une communication libre avec l'air extérieur, il a besoin de l'INSPIRER. (Bonnet.)

S'inspirer v. pr. Etre inspiré : L'amour s'INSPIRE et ne se commande pas.

— Recevoir, prendre son inspiration : Les sages et les fous s'INSPIRENT des idées sages ou folles. (Ch. Nod.) Les ouvrages destinés à l'enfance devraient s'INSPIRER moins des stériles fictions du merveilleux que des leçons des sciences naturelles. (L. Figuier.)

— Syn. Inspirer, insinuer, persuader, etc. V. INSINUER.

INSPRUCK ou **INNSBRUCK**, la Valdidena ou Œni-Pons des anciens, ville des Etats autrichiens, cant. du Tyrol, ch.-l. du cercle de son nom, au confluent du Sill et de l'Inn, à 385 kilom. S.-O. de Vienne, à 120 kilom. S. de Munich, par 47° 16′ de lat. N. et 9° 3′ de long. E.; 15,000 hab. Evêché, université fondée en 1672, supprimée en 1810 et rétablie en 1826. Gymnase, musée Ferdinandeum consacré aux curiosités naturelles et artistiques du Tyrol; école normale, tribunaux. Fabrication active de soieries, de gants, cotonnades, rubans, cuirs, verreries, coutellerie, machines, armes à feu. Commerce florissant.

Cette ville n'a commencé à prendre quelque importance qu'en 1350 environ, à l'époque où le Tyrol entra par héritage dans la maison d'Autriche. Elle est aujourd'hui le siége des états du pays, d'une chambre aulique et d'une chambre de révision. Inspruck se compose de l'ancienne et de la nouvelle cité, sur la rive droite de l'Inn, et du faubourg Saint-Nicolas, sur la rive gauche, relié à la ville par un pont suspendu et un pont de bois. La vieille ville est petite et mal bâtie. Le faubourg, en général bien construit, renferme de belles maisons et quelques édifices intéressants. La nouvelle ville offre des rues larges et droites et des maisons bien bâties. La Neustadt, la plus belle rue de la ville, est large, bordée de trottoirs et parfaitement éclairée.

Ce qui étonne le plus à Inspruck, c'est le grand nombre de monuments qu'elle possède, malgré son peu d'étendue. Le plus intéressant de tous ces monuments est, sans contredit, l'église des Franciscains, qui renferme le fameux cénotaphe de Maximilien Ier. Ce prince, mort en 1519, avait pour la ville d'Inspruck un attachement tout particulier. Il y fit de fréquents séjours, s'y maria et y prépara plusieurs expéditions; enfin, dans son testament, il manifesta le désir d'y être enterré.

Le tombeau colossal de Maximilien se dresse au milieu de la nef de l'église des Franciscains; il est en marbre blanc et exhaussé de trois degrés; il est orné, à ses quatre angles, des figures allégoriques de la Justice, de la Prudence, de la Force et de la Modération. Au sommet, se dresse la statue en bronze de l'empereur, représenté à genoux, la face tournée du côté de l'autel. Autour du monument, sont rangées 28 autres statues colossales en bronze, représentant, mêlés à quelques héros de l'antiquité, des personnages appartenant aux maisons princières d'Allemagne, et, notamment, à la maison de Habsbourg. Toutes ces statues datent du XVIe siècle. Les quatre pans latéraux du tombeau sont décorés de 24 bas-reliefs en marbre de Carrare, d'une hauteur de 0m,45 chacun, sur une largeur de 0m,60, séparés les uns des autres par 16 piliers de marbre noir. Ces bas-reliefs représentent les principaux traits de la vie de l'empereur. A l'exception de quatre, qui sont dus au ciseau des frères Bernhard et d'Arnold Abel, de Cologne, ils ont été entièrement exécutés par Alexandre Collin, de Malines, qui les termina en 1566. Le costume et les armes du temps, qui y sont reproduits avec une scrupuleuse exactitude, leur donnent une grande valeur historique. Le plus remarquable de ces bas-reliefs paraît être celui qui représente la reddition de Padoue à l'empereur Maximilien en 1509.

Inspruck a une université, et sa bibliothèque, très-riche, contient, outre des livres fort rares, le fameux globe de Peter Anich, berger et géographe tyrolien, et le bas relief de Neptune et Amphitrite, excellent ouvrage de Benvenuto Cellini. On remarque encore, à Inspruck, le musée, qui possède quelques bonnes toiles d'Albert Dürer, le cabinet d'histoire naturelle, un jardin botanique très-bien entretenu, l'arc de triomphe de Marie-Thérèse, et, enfin, à l'hôtel de ville, le Toit d'Or. Ses écailles ont coûté 200,000 écus à dorer en 1489; elles ont été restaurées en 1500 et en 1671; elles sont assez ternes aujourd'hui. Pour compléter l'énumération des beautés d'Inspruck, il faut citer encore : son château, devant lequel s'élève une belle statue équestre de Léopold V; l'église Saint-Jean, remarquable par ses fresques, peintes, en 1794, par Schœpf; l'église des Capucins; l'église des Jésuites; le Reunplatz, promenade favorite des habitants. Cette promenade s'étend devant le château, appelé aussi palais du gouvernement.

L'origine d'Inspruck est inconnue; la première mention qui en soit faite dans l'histoire est de 1027; mais tout porte à croire que cette ville est plus ancienne. Dès le milieu du Xe siècle, la vallée de l'Inn étant devenue le grand passage de l'Allemagne en Italie, il avait fallu de toute nécessité jeter un pont sur le fleuve; aux abords du pont, on vit alors se grouper, sur la rive gauche, au-dessous de Hœttingerberg, quelques habitations qui furent le commencement de la ville actuelle; en effet, cette bourgade fut érigée en ville, en 1234, par Othon de Méran. Quelques auteurs pensent que c'est sur ce point que se trouvait l'Œnipons des Romains. En 1292, commence, pour Inspruck, une série de désastres tels que peu de villes en ont éprouvé de semblables; il faut dire, à la gloire des souverains du pays, que chacune de ces calamités publiques donna lieu à de précieuses améliorations et à de notables embellissements. En 1363, la maison de Habsbourg ayant hérité du Tyrol, Frédéric IV fixa sa résidence à Inspruck et en fit la capitale du Tyrol. Cette ville prit dès lors un développement important et fut le théâtre de plusieurs faits historiques. Ce fut là, en effet, que Maximilien Ier donna asile à Ludovic Sforza, chassé de ses Etats par le roi de France, Louis XII; ce fut d'Inspruck que Charles-Quint surveilla les délibérations du concile de Trente; ce fut aussi dans cette ville qu'eut lieu l'abjuration solennelle de Christine de Suède. On sait combien le Tyrol en général et Inspruck en particulier eurent à souffrir pendant les longues guerres de l'Empire; à la fin de 1805, le maréchal Ney y célébrait un Te Deum en l'honneur de la soumission complète du Tyrol, que le traité de Presbourg, immédiatement après, assigna au roi de Bavière. De ce moment jusqu'en 1814, Inspruck fut le foyer et le centre de conspirations et de révoltes organisées contre la domination bavaroise, que firent cesser les événements de 1814 et 1815.

INSTABILITÉ s. f. (ain-sta-bi-li-té — du préf. in, et de stabilité). Défaut, manque de stabilité : INSTABILITÉ d'un corps en équilibre.

— Défaut de permanence, état de ce qui est soumis au changement : L'INSTABILITÉ est une condition essentielle de la vie. L'expérience de la vie nous enseigne l'INSTABILITÉ de l'amour plutôt que sa constance. (St-Marc Girard.)

— Encycl. Mécan. rationnelle. On dit que l'équilibre d'un système est instable lorsque l'introduction de la moindre cause extérieure peut le rompre complétement, de manière à amener des déformations ou des déplacements finis. La distinction théorique entre la stabilité et l'instabilité d'un équilibre constitue une question généralement insoluble, mais on peut la traiter complétement lorsqu'il s'agit d'un système à liaisons sur lequel la pesanteur s'exerce seule. La condition commune d'équilibre stable ou instable d'un système à liaisons soumis à l'influence seule de la pesanteur consiste en ce que ce système se trouve dans un état tel que les déplacements infiniment petits que pourrait subir son centre de gravité doivent nécessairement s'effectuer dans des directions horizontales. Mais, en supposant cette condition remplie, on peut distinguer deux cas où les arcs infiniment petits des courbes que pourrait décrire le centre de gravité seraient tangents à la face inférieure ou à la face supérieure du plan horizontal mené par la position initiale de ce point. Il est facile de voir que, dans le premier cas, l'équilibre est instable, tandis qu'il est stable dans le second. En effet, l'action momentanée d'une cause extérieure ayant élevé ou abaissé le centre de gravité (l'équilibre serait indifférent si le centre de gravité n'avait pu se déplacer que dans un même plan horizontal), le système, dans sa nouvelle position, ne pourra plus être en équilibre; en l'y supposant donc amené sans vitesse, il tendra à prendre de lui-même un certain mouvement; sa force vive, par suite, subira un accroissement positif; la pesanteur étant la seule force continue qui soit en jeu, son travail sera donc positif, et le centre de gravité, dans le mouvement qui naîtra, s'abaissera; cela étant, si ce centre s'était déjà abaissé, comme le mouvement continuera dans le même sens, le système s'éloignera de plus en plus de sa position primitive d'équilibre; l'équilibre sera donc instable. Il serait stable, au contraire, si le centre de gravité s'était d'abord élevé, puisque le système devrait se rapprocher de sa position initiale pour que le centre de gravité se rabaissât.

— Mécan. appliquée. Malgré toute la stabilité que l'on peut donner aux machines, surtout à celles qui sont animées d'un mouvement de translation, comme les locomotives, il existe des causes d'instabilité inhérentes à l'action des forces mises en jeu. Dans les machines locomotives, l'instabilité due à cette action provient de ce que, le cylindre n'étant pas à une distance considérable de l'essieu moteur, la bielle ne peut être considérée comme toujours parallèle à l'axe du cylindre, et que, par suite, la pression transmise par cette bielle à la manivelle ne peut se décomposer en une force parallèle à l'axe du cylindre, appliquée au centre de l'essieu et faisant équilibre, par l'intermédiaire des plaques de garde et des châssis, à la pression de la vapeur sur le fond du cylindre. Les effets de ces causes d'instabilité sont : le mouvement de roulis ou mouvement d'oscillation autour d'un axe horizontal parallèle à la voie et suivant son axe; le mouvement de galop, la machine oscillant autour d'un axe horizontal transversal à la voie. Pour atténuer ces deux mouvements, on établit les ressorts d'une roideur aussi grande que possible, le centre de gravité à une petite hauteur au-dessus de l'essieu moteur, et on laisse une grande largeur entre les rails.

INSTABLE adj. (ain-sta-ble — du préf. in, et de stable). Qui manque de stabilité, qui est soumis au changement : Le despotisme est à la fois insensible comme la pierre et INSTABLE comme le sable. (B. Const.)

— Mécan. Equilibre instable, Equilibre tel que si le corps équilibré vient à être déplacé, il prend une autre position d'équilibre et ne rentre plus dans celle qu'il a perdue : Lorsque le centre de gravité est au-dessus du point de suspension, l'ÉQUILIBRE est INSTABLE.

— Chim. Combinaison instable, Celle qui se détruit facilement.

— Métallurg. Acier instable, Acier qui perd aisément ses propriétés.

INSTALLATION s. f. (ain-sta-la-si-on — rad. installer). Action par laquelle on installe, on met en possession : Procéder à l'INSTALLATION d'un tribunal, d'un nouveau curé. Une amnistie accompagne d'ordinaire l'INSTALLATION de tout gouvernement nouveau. (Mme de Staël.)

— Action de placer, de distribuer, de mettre en ordre tous les objets qui sont nécessaires à un travail, à une action d'ensemble : L'INSTALLATION du matériel d'une usine, d'une imprimerie. L'INSTALLATION d'un échafaudage.

INSTALLÉ, ÉE (ain-sta-lé) part. passé du v. Installer. Dont on a fait l'installation : Il est nommé à cet emploi, mais il n'est pas encore INSTALLÉ. (Acad.)

— Etabli, placé à poste fixe : Me voilà INSTALLÉ dans mon nouveau logement. Les voyageurs INSTALLÉS sur l'impériale jouissent de la vue de la campagne.

— Mar. Se dit d'un navire, par rapport à la manière dont son gréement et son chargement sont disposés : Un navire est bien ou mal INSTALLÉ, suivant que son gréement, ses emménagements, ses appareils sont plus ou moins commodément disposés pour un service actif. (J. Lecomte.)

INSTALLER v. a. ou tr. (ain-sta-lé — du préf. in, et de stalle). Mettre solennellement en possession d'une place, d'un emploi, d'une dignité : INSTALLER le président d'un tribunal.

— Placer, établir, loger en quelque endroit : INSTALLER sa famille dans une maison de campagne. INSTALLER des voyageurs sur l'impériale.

— Mettre en place, disposer pour fonctionner : INSTALLER une machine à vapeur. INSTALLER le matériel d'une usine. INSTALLER les bureaux d'une administration.

S'installer v. pr. Etre installé, prendre possession ou être mis en possession : Le droit de chasse est-il devenu le privilége exclusif d'une caste, c'est la barbarie qui s'INSTALLE. (Toussenel.)

INSTAMMENT adv. (ain-sta-man — rad. instant, adj.). D'une manière instante, pressante : Je vous prie INSTAMMENT de ne pas négliger cet avis.

INSTANCE s. f. (ain-stan-se — lat. instantia; de instare, presser fortement). Sollicitation pressante : Prier avec INSTANCE. Faire de vives INSTANCES auprès de quelqu'un. Résister à toutes les INSTANCES. Céder aux INSTANCES de quelqu'un. L'amitié ne fait ni ne souffre d'INSTANCES; elle offre et accepte sans contrainte. (Sallentin.)

— Procéd. Série des actes d'une procédure judiciaire ayant pour objet de saisir un tribunal d'une contestation, d'instruire la cause et d'obtenir finalement le jugement qui doit vider le débat. ‖ Tribunal de première instance, Tribunal inférieur, qui connaît de toutes les contestations en matière civile, à partir d'une certaine somme. ‖ Juge de première instance, Juge attaché à un tribunal de première instance.

— Scolast. Nouvel argument qui a pour objet de détruire la réponse faite au premier : Que répondez-vous à cette INSTANCE? (Acad.)

— Encycl. Procéd. On confond quelquefois l'instance avec l'action. Les choses qu'expriment ces deux termes sont néanmoins très-distinctes, malgré leur étroite connexité. L'action, en effet, n'est autre chose que le droit qu'a chacun de réclamer en justice ce qui lui appartient ou ce qui lui est dû. L'instance est une procédure agissante, nécessairement composée d'actes multiples. Pour formuler en peu de mots la distinction, nous dirons que l'action est le droit d'agir considéré abstractivement, et que l'instance est la mise en œuvre de ce droit.

L'instance est introduite par l'assignation que le demandeur fait notifier à la partie défenderesse et où il lui fait connaître l'objet de sa réclamation en même temps qu'il l'ajourne à comparaître, dans les délais légaux, devant le tribunal qui doit juger le litige. Dès le moment où l'assignation a été notifiée, l'instance est légalement engagée, et une fois révolus les délais fixés par la loi pour la comparution et l'échange des conclusions à signifier de part et d'autres, chacune des deux parties peut donner suite à la procédure, faire porter l'affaire au rôle et obtenir jugement.

L'instance, qui peut être enrayée par le décès d'une des parties, peut être périmée, c'est-à-dire juridiquement anéantie, s'il s'est écoulé trois années révolues depuis le dernier acte judiciaire qui a été notifié, et si la procédure est demeurée depuis lors impoursuivie. La péremption doit être prononcée par le tribunal et par un jugement ad hoc, rendu sur la demande de la partie qui est intéressée à se prévaloir de cette péremption. L'instance périmée est regardée alors comme non avenue et est censée n'avoir jamais été engagée. Tous ses effets disparaissent, et notamment l'interruption de prescription qu'elle avait eu pour résultat de produire se trouve rétroactivement anéantie. Ajoutons que, si la procédure faite est mise à néant, l'action ne continue pas moins à subsister, tant qu'il n'y a pas de prescription trentenaire, et le demandeur peut encore, s'il lui plaît, assigner son adversaire en reprise d'instance.

INSTANT s. m. (ain-stan — rad. instant adj.) Moment très-court, très-petit espace de temps : Demeurer un INSTANT, rien qu'un INSTANT.

Chaque instant de la vie est un pas vers la mort.
C. DELAVIGNE.

— Par exagér. Temps relativement très-court, quelle que soit sa durée absolue : Nous ne sommes qu'un INSTANT sur la terre. (Mass.)

Un instant nous élève, un instant nous détruit.
DESTOUCHES.

Ce sont des instants courts et douteux que les nôtres;
L'âge vient pour les uns, la tombe pour les autres.
V. HUGO.

— Par ext. Moment précis, occurrence de temps, époque : L'INSTANT de la mort a beau être éloigné de celui de la naissance, la vie est toujours trop courte quand cet espace est mal rempli. (J.-J. Rouss.)

L'instant où nous naissons est un pas vers la mort.
VOLTAIRE.

— Ellipt. Un instant, Attendez, arrêtez, restez un instant : UN INSTANT, ne soyez pas si pressé. (Acad.)

— Loc. adv. A l'instant, dans l'instant, Aussitôt, à l'heure même; tout à l'heure : Il partit À L'INSTANT. Je reviens, je suis à vous À L'INSTANT, DANS L'INSTANT.

Quand ce qu'on dit de trop est fade et rebutant,
L'esprit rassasié le rejette à l'instant.
BOILEAU.

‖ A chaque instant, à tout instant, d'instant en instant, Continuellement, sans cesse; à de très-courts intervalles : Les connaissances s'augmentent À CHAQUE INSTANT. (A. Martin.) La science atteste À CHAQUE INSTANT une nouvelle victoire sur la nature. (E. Pelletan.)

— Loc. conjonct. Dès l'instant que, Du moment que, puisque : DÈS L'INSTANT QUE la chose vous convient, je n'ai plus rien à dire.

— Syn. Instant, moment. Instant renchérit sur l'idée de brièveté que moment exprime. L'instant est la plus petite partie du temps qu'il soit possible de considérer; le moment est bien court aussi, mais il a pourtant assez de durée pour qu'on puisse arrêter son esprit sur les faits : Il y a de douloureux MOMENTS dans la vie. Un INSTANT suffit pour trancher la vie de l'homme le plus vigoureux.

INSTANT, ANTE adj. (ain-stan, an-te —

lat. instans, pressant, imminent, urgent; du verbe instare, formé de in, sur, et de stare, se tenir debout, qui se rapporte à la racine sanscrite sthâ, même sens, restée vivante dans toutes les langues européennes. En terme de grammaire, l'adjectif latin instans signifiait présent. Or, le présent n'est, relativement au passé et à l'avenir, qu'un point dans l'espace et n'a qu'une durée fugitive. Cette représentation de la chose a engendré le sens de moment, de temps, inhérent au substantif instant de la langue moderne. L'idée première de proximité survit encore dans la locution à l'instant, tout de suite. On peut, du reste, aussi envisager à l'instant comme l'équivalent de in præsenti, et comparer l'expression tout à l'heure, allemand zurstunde ou augenblicklich). Pressant, qui poursuit son but avec ardeur : Prière INSTANTE.

— Imminent; urgent : Péril INSTANT. Besoin INSTANT. Le premier mal de l'homme, le mal INSTANT, le mal constant, c'est le besoin de manger. (E. Pelletan.)

— Syn. Instant, imminent, pressant, etc. V. IMMINENT.

INSTANTANÉ, ÉE adj. (ain-stan-ta-né — rad. instant). Qui ne dure qu'un instant : Douleur INSTANTANÉE. Le bonheur est une étoile qui n'a que des lueurs INSTANTANÉES. (Alibert.) ‖ Qui se produit soudainement : Frayeur INSTANTANÉE. Par un mouvement INSTANTANÉ, il saisit le bras de son adversaire.

INSTANTANÉMENT adv. (ain-stan-ta-né-man — rad. instantané). D'une manière instantanée, soudaine, en un instant : Répondre INSTANTANÉMENT. L'incendie prit INSTANTANÉMENT d'effroyables proportions.

INSTAR DE (À L') loc. prép. (du lat. instar, à l'imitation, comme, de même que). A la manière, à l'exemple de : L'empereur Julien essaya, À L'INSTAR DU culte évangélique, d'unir la morale à la religion, en faisant prononcer des espèces de sermons dans les temples. (Chateaub.)

— A Morges, sur les bords du lac, le regard est attiré par une enseigne pompeuse portant ces mots : Café À L'INSTAR DE Paris; un peu plus loin, au-dessus de la porte, une seconde enseigne indique ainsi l'entrée de l'établissement : Entrée de l'instar.

INSTAR OMNIUM, locution latine employée pour signifier comme tout le monde, à la façon commune : Je suis tantôt bien, tantôt mal, INSTAR OMNIUM.

INSTAURATEUR, TRICE s. (ain-stô-rateur, tri-se — rad. instaurer). Celui, celle qui instaure, qui élève un monument, qui fonde une institution : L'INSTAURATEUR de la liberté.

— Adj. Antiq. rom. Se disait d'un jour qu'on ajoutait aux jeux du cirque, pour apaiser le courroux de Jupiter.

INSTAURATION s. f. (ain-stô-ra-si-on — rad. instaurer). Action d'instaurer, d'établir, de fonder : L'INSTAURATION du temple de Jérusalem, des jeux olympiques.

INSTAURER v. a. ou tr. (ain-stô-ré — lat. instaurare; de in, en, et d'un primitif perdu staurare, que l'on trouve aussi dans restaurare, et qui paraît signifier affermir, palissader, d'un substantif inusité staurus, qui paraît répondre au grec stauros, pieu, palissade, et au sanscrit sthavaras, fixe, ferme, fort, zend çtawra. La racine commune de toutes ces formes est évidemment dans le sanscrit sthâ, être debout, qui est resté avec une foule de dérivés dans toutes les langues de la famille aryenne). Etablir, fonder : INSTAURER un temple, une église, des jeux publics.

INSTAURÉ, ÉE (ain-stô-ré) part. passé du v. Instaurer : La liberté INSTAURÉE en 1708.

INSTERBURG, ville de Prusse, province de Prusse proprement dite, régence et à 16 kilom. O. de Gumbinnen, au confluent de l'Angerap et de l'Inster, ch.-l. du cercle de son nom; 13,140 hab. Tribunaux, gymnase, école normale. Fabriques de draps, bonneterie, toiles, poteries, eaux-de-vie, sucre de betterave. La ville doit son origine à l'ordre Teutonique, qui y bâtit au XIIIe siècle un château, et en fit le siége d'une commanderie.

INSTIGATEUR, TRICE s. (ain-sti-ga-teur, tri-se — lat. instigator; de instigare, instiguer, inciter). Celui, celle qui incite, qui pousse à faire quelque chose : L'INSTIGATEUR d'un complot. L'esprit est le vrai tentateur de la conscience et le premier INSTIGATEUR du péché. (Proudh.)

INSTIGATION s. f. (ain-sti-ga-si-on — lat. instigatio; de instigare, instiguer, inciter). Incitation, suggestion, sollicitation pressante par laquelle on pousse quelqu'un à faire quelque chose : L'âme a péché par le ministère et même, en quelque sorte, par l'INSTIGATION du corps, et c'est pourquoi il est juste qu'elle soit punie avec son complice. (Boss.)

INSTIGUER v. a. ou tr. (ain-sti-ghé — lat. instigare; de in, en, et d'un primitif inusité stigare, piquer, qui est allié au primitif stinguere, même sens, que l'on trouve dans distinguere, instinguere, instinctus. Stigare et stinguere viennent d'un radical stig, qui apparaît également dans stimulus pour stigmulus, aiguillon, et stilus pour stiglus, poinçon, stylet, et qui répond, selon Curtius, à la racine sanscrite tig, pour stig, être aigu, aiguiser). Inciter, pousser à faire quelque chose : Ne vous laissez pas INSTIGUER à faire une pareille démarche. ‖ Mot vieilli.

INSTILLATION (ain-still-la-si-on — lat. instillatio; de instillare, instiller). Action d'instiller, de verser un liquide goutte à goutte : Verser par INSTILLATION. Laver une plaie par INSTILLATION. L'INSTILLATION est particulièrement employée lorsqu'il s'agit d'administrer des médicaments doués d'une grande activité. (Orfila.)

INSTILLÉ, ÉE (ain-stil-lé) part. passé du v. Instiller : Liqueur INSTILLÉE. Médicament INSTILLÉ.

INSTILLER v. a. ou tr. (ain-stil-lé — lat. instillare; de in, dans, et de stilla, goutte). Faire couler, verser goutte à goutte : INSTILLER quelques gouttes d'essence dans une plaie. (Acad.)

INSTINCT s. m. (ain-stain — lat. instinctus; de instinctum, supin de instinguere, pousser, exciter; de in, en, vers, et stinguere, qui se rapporte au même radical que le grec stizein, piquer, et le primitif inusité stigare, resté dans instigare, savoir le sanscrit stig, instiguer). Mouvement naturel qui pousse à faire certaines choses sans le secours de la réflexion : Tous les animaux ont en soi un INSTINCT qui ne les trompe jamais. (Buff.) Un peuple sans liberté a des INSTINCTS, il n'a pas de sentiments. (De Custine.) L'intelligence a l'INSTINCT de la vérité; la conscience, l'INSTINCT de la justice; le cœur enfin, l'INSTINCT de l'amour. (Ch. Dollfus.) L'INSTINCT qui pousse une mère vers ses petits est le plus fort de tous les INSTINCTS. (L. Pinel.)

Un âne, pour le moins, instruit par la nature,
A l'instinct qui le guide obéit sans murmure.
BOILEAU.

En vain de la raison nous vantons l'excellence;
Doit-elle sur l'instinct avoir la préférence?
Entre ces facultés quelle comparaison?
Dieu dirige l'instinct, et l'homme la raison.
VOLTAIRE.

— Aptitude naturelle : Avoir l'INSTINCT de la musique. L'INSTINCT d'imitation est un des INSTINCTS les plus prononcés de l'enfance. (Mme Monmarson.)

La vierge la plus pure a cet instinct sauvage
Qui lui fait deviner une infidélité.
Mme E. DE GIRARDIN.

— Loc. adv. D'instinct, par instinct, Par une sorte d'inspiration; sans le secours de la réflexion : L'homme croit PAR INSTINCT et doute par raison. (Jouffroy.) La faiblesse et la timidité sont portées D'INSTINCT vers le courage et la force. (Chateaub.)

— Encycl. L'homme, au moment de sa naissance, n'a que des instincts; l'instinct est la raison de son enfance; il y a même beaucoup d'instincts particuliers dont il ne se défait à aucune époque de la vie : tels sont la plupart des actes par lesquels il accomplit ses fonctions organiques. Mais l'instinct est surtout digne d'attention chez les animaux, où il se distingue par l'uniformité avec laquelle il procède dans tous les individus de la même espèce, et par l'infaillible exactitude avec laquelle il remplit sa destination. Il a aussi ces caractères chez l'homme. « La sagesse que la nature a déployée dans les instincts des animaux se manifeste, dit Dugald Stewart, d'une manière particulière dans ces races qui s'associent en communautés politiques, telles que les abeilles et les castors. Là nous voyons des animaux, qui, considérés individuellement, ne font paraître qu'une sagacité très-médiocre, conspirer ensemble, sous l'influence d'une aveugle impulsion, à l'accomplissement de résultats aussi étonnants par leur grandeur que par les combinaisons compliquées qu'ils supposent. »

Descartes avait fait des animaux de pures machines, et cette opinion était un des remparts de sa philosophie. On sait que le fondement général du cartésianisme est le rationalisme ou idéalisme mixte, ayant pour premier principe qu'il y a deux substances distinctes dans l'homme : l'âme spirituelle et le corps matériel. Descartes avait parfaitement remarqué que l'admission des animaux au nombre des êtres sentants et doués de quelques rudiments d'intelligence, quelque grossiers qu'ils fussent, était une porte ouverte au matérialisme et un moyen de nier la dualité des substances; car du moment que l'homme n'a pas exclusivement le privilége de l'intelligence et du sentiment, les animaux sont de la même nature que lui, quoiqu'à un degré inférieur, et de là à démontrer, comme a fait plus tard le panthéisme, que l'être est une vaste unité dans laquelle les êtres particuliers s'étayent les uns au-dessus des autres, depuis ceux qui sont purement inorganiques jusqu'aux animaux, et jusqu'à l'homme placé au sommet de l'échelle animale, il n'y a qu'un pas.

La doctrine de Descartes est d'ailleurs fort spécieuse; il considère la parole comme l'organe exclusif de l'intelligence, et, ce point accordé, il n'a pas de peine à démontrer sa thèse. « Jamais, dit-il, les bêtes ne sauraient user de paroles ni d'autres signes, comme nous faisons pour déclarer aux autres nos pensées. D'ailleurs, quoique les bêtes fassent plusieurs choses aussi bien et peut-être mieux que nous, elles manquent infailliblement en quelques autres, par lesquelles on découvre qu'elles n'agissent pas par connaissance, mais seulement par la disposition de leurs organes. »

Descartes continue : « C'est une chose bien remarquable qu'il n'y a point d'hommes si hébétés, si stupides, sans excepter même les insensés, qui ne soient capables d'arranger ensemble diverses paroles et d'en composer un discours par lequel ils fassent entendre leurs pensées; et que, au contraire, il n'y a pas d'autre animal, tant parfait et tant heureusement né qu'il puisse être, qui fasse le semblable...; et ceci ne témoigne pas seulement que les bêtes ont moins de raison que les hommes, mais qu'elles n'en ont point du tout. »

Descartes sent fort bien que c'est là un point capital pour lui, et il met à l'étayer de son mieux une insistance extraordinaire. « C'est, dit-il, une chose fort remarquable que, bien qu'il y ait plusieurs animaux qui témoignent plus d'industrie que nous en quelques-unes de leurs actions, on voit toutefois que les mêmes n'en témoignent pas du tout en beaucoup d'autres; de façon que ce qu'ils font mieux que nous ne prouve pas qu'ils ont de l'esprit, car, à ce compte, ils en auraient plus qu'aucun de nous et feraient mieux en toute autre chose, mais plutôt qu'ils n'ent ont point et que c'est la nature qui agit en eux selon la disposition de leurs organes; ainsi qu'on voit une horloge, qui n'est composée que de roues et de ressorts, pouvant compter les heures et mesurer le temps plus justement que nous avec notre prudence. »

Les bêtes n'ont donc aucune lueur d'intelligence, car elles s'en serviraient toujours, puisque la raison est un instrument universel qui peut servir à toutes sortes de rencontres; les organes des bêtes ont besoin de quelque particulière disposition pour chaque action particulière. Condillac, le père du sensualisme français, admet au contraire que les animaux ont de la mémoire, des idées, qu'ils pensent, en un mot.

Quant à l'instinct, il essaye de le ramener à l'intelligence par la voie de l'habitude. « L'instinct, dit-il, n'est rien, ou c'est un commencement de connaissance. »

Au commencement, ce serait un acte simple, qui pourrait être l'objet d'une sorte de connaissance sourde, confuse, à cause de l'attention excitée par la difficulté même que présente l'acte; plus tard, quand il est devenu habitude, l'attention n'a pas été sollicitée avec autant de force, et la connaissance est devenue plus sourde, plus confuse encore; quand l'habitude consolidée s'est changée en instinct, la connaissance a pu disparaître complétement. Tout cela serait excellent, si Condillac pouvait nous dire quelle est la source première de cette connaissance sourde, qui finit par disparaître quand l'instinct succède à l'habitude.

M. Flourens, qui a traité ce sujet ex professo, ne nous apprend pas davantage quelle est la cause première de l'instinct. « La vérité est, dit-il, que les industries particulières des animaux, du castor qui se bâtit une cabane, du lapin qui se creuse un terrier, de l'oiseau qui se construit un nid, tiennent à des instincts primitifs et déterminés. La vérité est que c'est par l'instinct que certaines espèces sont sociables, que d'autres font des provisions, que d'autres, dans la classe des oiseaux, émigrent et voyagent. »

Sans doute, mais ces instincts, comment sont-ils acquis? On pourrait supposer peut-être qu'ils sont un privilége héréditaire, que ce privilége héréditaire représente le travail de la race durant des siècles. Mais alors comment se fait-il que la même race ne travaille plus, qu'elle ne fasse aucun progrès? Il y a là un mystère dont les philosophes religieux s'emparent pour affirmer que l'instinct des animaux n'est autre chose que l'action propre de Dieu, se manifestant visiblement par celle des animaux. Les libres penseurs n'ont pas la prétention d'expliquer entièrement ce mystère, mais ils rejettent l'explication tirée de l'intervention divine, parce qu'ils voient quelque chose de ridicule dans ce Dieu qui agirait à la fois par tant de milliers d'êtres, presque tous constamment occupés à se détruire les uns les autres. Ils voient bien qu'il y a là une force, mais cette force se présente à leurs yeux comme aveugle, puisqu'elle défait ici ce qu'elle a fait là, et comme résultant de la nécessité même des choses : il faut que les choses soient d'une certaine manière; elles sont ce que nous les voyons parce qu'elles ne sont pas autres.

Il arrive souvent qu'on emploie le mot instinct pour désigner certain degré d'intelligence que montrent beaucoup d'animaux. C'est qu'en effet il est fort difficile de tracer une limite précise entre l'instinct et l'intelligence. Dans certains cas, l'instinct semble se transformer en intelligence; dans d'autres cas, nous voyons des actes produits d'abord par l'intelligence devenir instinctifs par l'habitude. Cependant on peut dire que les actes purement instinctifs restent toujours semblables à eux-mêmes; ils sont dès le premier jour ce qu'ils seront au dernier, et l'habitude elle-même est impuissante à les perfectionner; les vieux oiseaux ne sont pas plus habiles à faire leurs nids que les jeunes, les araignées de nos jours ne tissent pas mieux leurs toiles que celles des temps les plus anciens. Mais beaucoup d'animaux font des actes particuliers qu'ils apprennent à faire; ils s'y prennent mal d'abord, un peu mieux ensuite, et enfin tout à fait bien. Ces actes-là dépendent d'un instinct qui s'est modifié peu à peu et qui a fini par prendre quelques-uns des caractères qui distinguent l'intelligence. Si maintenant nous considérons quelle est la perfection relative de l'instinct chez les différentes classes d'êtres qui composent le règne animal, nous trouverons une première classification des instincts due à Buffon. Le célèbre naturaliste constate d'abord que l'instinct est de beaucoup supérieur chez les animaux vertébrés, c'est-à-dire ayant une épine dorsale. L'épine dorsale est, avec le cerveau, le siége du système nerveux. Or, le système nerveux est l'organe exclusif des pouvoirs moraux dont l'ensemble s'appelle âme et dont dérivent, en même temps que la volonté, le sens affectif et l'intelligence. Les animaux sans vertèbres, n'ayant pas d'épine dorsale, manquent donc d'une partie importante du système nerveux. De plus, ils n'ont qu'un cerveau peu développé, quelquefois simplement embryonnaire. Parmi les animaux vertébrés, les mammifères tiennent le premier rang. Après eux viennent les oiseaux, puis les poissons. Les mammifères eux-mêmes n'ont pas tous le même système nerveux. Le singe, l'orang-outang, le cheval, le chien sont beaucoup au-dessus de la brebis, du castor ou du bœuf. Il en est de même parmi les oiseaux.

F. Cuvier, sans modifier profondément la classification faite par Buffon, s'est attaché, au moyen de l'observation minutieuse des faits, à déterminer les instincts respectifs et l'intelligence de chaque espèce. Il met au bas de l'échelle des mammifères les rongeurs, puis au-dessus d'eux les ruminants; immédiatement au-dessus des ruminants, les pachydermes; en tête des pachydermes, on trouve le cheval et l'éléphant; plus haut encore, les carnassiers, dont le chien, et enfin, au sommet de l'échelle animale, sans y comprendre l'homme, bien entendu, les quadrumanes.

En dehors des renseignements fournis par l'observation directe, il y a, pour en vérifier les données, la physiologie et l'anatomie. Ces deux sciences confirment sans modifications importantes les observations faites directement. Flourens (Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux dans les animaux vertébrés, Paris, 1842, 2e édition) développe longuement et ingénieusement la conformité constante des instincts et de l'intelligence chez les animaux, avec le degré de perfection de leur organisme. Le rongeur ne distingue pas un homme d'un autre homme. Le ruminant reconnaît son maître. On cite un bison du Jardin des plantes tout à fait soumis à son gardien, et qui, le voyant venir avec un autre habit, se rua sur lui avec fureur; le gardien reprit son premier habit, et l'animal redevint inoffensif et caressant. C'est aussi au Jardin des plantes que deux béliers, habitués à vivre paisiblement ensemble, ayant été tondus, ne se reconnurent pas et se jetèrent l'un sur l'autre.

L'instinct et l'intelligence du cheval, de l'éléphant et, en général, des pachydermes est bien au-dessus de ce qu'on voit chez les ruminants.

Les carnassiers ont presque l'instinct des quadrumanes, qui en ont beaucoup. L'orang-outang en est certainement l'espèce chez laquelle l'instinct et l'intelligence sont susceptibles d'un plus grand développement.

On a fait une remarque singulière, et qui aurait besoin d'être mieux justifiée, à propos des quadrumanes et surtout des orangs-outangs : c'est que, dans la jeunesse, leur pénétration, leur ruse, leur adresse et leur talent d'imitation sont extraordinaires, mais que ces qualités décroissent en eux à mesure que leurs forces physiques grandissent, d'où l'on a voulu conclure qu'il y a un degré de perfectibilité que les animaux ne sauraient dépasser.

INSTINCTIF, IVE adj. (ain-stain-ktiff, i-ve — rad. instinct). Qui est fait par instict, qui naît de l'instinct, qui n'est pas raisonné, réfléchi : Mouvement INSTINCTIF. Sentiment INSTINCTIF. Facultés INSTINCTIVES. Le poulet qui brise sa coque; la tortue marine à peine éclose qui se dirige en droite ligne vers l'élément qu'elle doit habiter; le fœtus qui, dans le sein de sa mère, prend la position la plus favorable, obéissent tous à des mouvements INSTINCTIFS. (Guérin.)

INSTINCTIVEMENT adv. (ain-stain-ktive-man — rad. instinctif). D'une manière instinctive, par instinct : Les animaux n'agissent qu'INSTINCTIVEMENT. (Acad.) Le cœur humain regarde INSTINCTIVEMENT le martyre comme le titre auguste et sacré de la vérité. (F. Pillon.) Les enfants et les chiens reconnaissent INSTINCTIVEMENT les personnes qui les aiment. (X. Marmier.)

INSTITEUR s. m. (ain-sti-teur — lat. institor, de instituere, proposer, établir). Dr. rom. Celui qui était préposé à un commerce, à une entreprise quelconque pour le compte d'une autre personne.

INSTITUÉ, ÉE (ain-sti-tu-é) part. passé du v. Instituer. Etabli, fondé : Le gouvernement n'est pas INSTITUÉ pour l'aise et la commodité de ceux qui gouvernent. (Mirab.)

INSTITUER v. a. ou tr. (ain-sti-tu-é — lat. instituere; de in, sur, et de statuere, établir). Fonder, établir, donner commencement à :